

1203.

Ecole Nationale Supérieure
des Sciences de l'Information
et des Bibliothèques

Diplôme de conservateur de bibliothèque

MEMOIRE D'ETUDE

La Bibliothèque nationale de France
et ses pôles associés

Sophie Weiss

Sous la direction de Patrick Bazin
Bibliothèque municipale de Lyon

1996
DCB
27

1996



Reçu n° 060197

Ecole Nationale Supérieure
des Sciences de l'Information
et des Bibliothèques

Diplôme de conservateur de bibliothèque

MEMOIRE D'ETUDE

La Bibliothèque nationale de France
et ses pôles associés

Sophie Weiss



1996
DCB
27

Sous la direction de Patrick Bazin
Bibliothèque municipale de Lyon

Responsable de stage: Georges Perrin, chef de secteur des pôles associés, Direction du Développement Scientifique et des Réseaux, Bibliothèque nationale de France.

1996

La Bibliothèque nationale de France et ses pôles associés
Sophie Weiss

RESUME:

Pour mener à bien les missions qui lui incombent, la Bibliothèque nationale de France a constitué un réseau avec divers organismes documentaires. Cette association a jusqu'ici abouti à l'établissement d'une politique d'acquisition concertée à l'échelle nationale. Mais l'évolution en cours vers d'autres domaines de coopération (signalement, dépôt légal, mise en valeur des ouvrages) laisse espérer, si cette action est développée, une rationalisation des tâches ainsi qu'une extension sans précédent des ressources documentaires et de leurs points d'accès.

DESCRIPTEURS:

Coopération entre bibliothèques -- France
Bibliothèques et réseaux
Bibliothèque nationale de France

ABSTRACT:

Établissement Public de la Bibliothèque nationale de France
To achieve its goals, the French State Library has built a network with other information organisms of various kinds. Till now, that association has resulted in a nation-wide acquisition policy. But the current evolution toward new areas of cooperation makes it possible to envision, should this policy be extended, a more rational tasks' organization and an unparalleled development of information resources as well as of means of access to those resources.

KEYWORDS:

Cooperation between libraries -- France
Libraries and Networks
French State Library
Public Institution of the French State Library

Remerciements:

Nous tenons à remercier particulièrement Madame Beaudiquez, Direction du développement scientifique et des réseaux, Monsieur Perrin, sans qui ce travail n'aurait pas été possible, ainsi que ses collaborateurs, monsieur Demay et Monsieur Baudouin. Leur disponibilité et leur empressement à mettre tous les documents nécessaires à notre disposition ont été d'une aide considérable.

Notre gratitude va aussi à tous les chefs de service de la Bibliothèque nationale de France et à leurs collaborateurs qui nous ont utilement expliqué le fonctionnement de leur service en particulier et les objectifs de cet établissement en général.

D'autre part, nous voulons également remercier toutes les personnes extérieures à la Bibliothèque nationale de France qui ont bien voulu soit nous rencontrer dans le cadre de ce travail, soit même nous accueillir plusieurs jours au sein de leurs établissements ou de leurs séances de travail:

Monsieur Melot, Président du Conseil supérieur des bibliothèques, dont les éclaircissements nous ont été précieux.

Monsieur Sanz, président de la FFCB.

Madame Buffeteau, directrice de la bibliothèque de l'IFP.

Monsieur Hustache, directeur de la bibliothèque de la FNSP.

Madame Jullian, directrice de la bibliothèque Sainte Geneviève.

Madame Mallet, directrice de la BIUP.

Madame Masson, directrice de la bibliothèque de l'Ecole des Mines.

Ainsi que tout le personnel de ces bibliothèques qui nous a gentiment accordé une grande part de son temps.

Merci enfin à Monsieur Bazin, directeur de la bibliothèque municipale de Lyon, qui a bien voulu diriger ce mémoire.

Introduction

A l'heure où, dans son allocution d'ouverture du congrès de l'Association des bibliothécaires français, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture, a longuement rappelé l'importance qui devait être accordée aux réseaux de bibliothèques tout en soulignant le rôle fondamental que devait y jouer la plus grande d'entre elles et l'intérêt qu'y portait le gouvernement¹, il est loisible de s'interroger sur la politique suivie en la matière par le fleuron des bibliothèques françaises, à savoir la Bibliothèque nationale de France et ses « pôles associés ».

En effet, alors même que le Conseil supérieur des bibliothèques, dans la charte des bibliothèques qu'il a adoptée le 7 novembre 1991, a inscrit notamment dans les articles 5 et 8 la nécessité pour les bibliothèques de se constituer en réseau², il n'en reste pas moins que les tentatives de coopération, pratique récente dans les bibliothèques françaises, semblent presque partout connaître une mise en place lente et difficile; d'autre part, n'oublions pas que c'est encore une impulsion politique qui a été à l'origine du projet « Bibliothèque de France » et de son corollaire, l'instauration d'une mission élargie de

¹ Dans la droite ligne des recommandations du Conseil supérieur des bibliothèques, le ministre parle d'une politique de réseau comme relevant de l'une des responsabilités de l'Etat à l'égard des bibliothèques. On peut citer notamment: « [...] je veux en même temps [...] qu'à travers un réseau de réseaux, la plus petite bibliothèque de France, [...] soit reliée à la plus grande [...] ». Puis, un peu plus loin: « Installée à Paris, ce qui est normal, la Bibliothèque nationale de France doit jouer tout son rôle dans la politique de rééquilibrage en faveur de la province dont j'ai fait une de mes priorités. Cela passe par une politique de réseaux que je veux résolue, intensifiée et diversifiée. »

² cf Conseil supérieur des bibliothèques, rapport du président pour l'année 1991, p. 24-38. Article 5 (§4) du titre I de la charte: « D'une manière générale, toute bibliothèque doit s'inscrire dans un ensemble organisé dont l'objectif est de fonctionner en réseau. En conséquence, toute demande doit pouvoir être satisfaite », et article 8 (§6): « Les responsabilités patrimoniales des bibliothèques des collectivités publiques doivent être assurées dans le cadre de coopérations, notamment par la constitution de catalogues collectifs, la gestion d'équipements collectifs, le développement d'une politique de conservation, de reproduction et de plans de sauvegarde concertés. ». Ainsi qu'il le souligne lui-même dans les commentaires qui suivent cette charte, l'un des principaux mérites de celle-ci est de considérer désormais « de façon structurelle, la coopération comme un devoir. »

coopération³, du reste inscrite plus tard dans le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 portant création de la Bibliothèque nationale de France.

Dans ces conditions, au delà des volontés politiques, de la publicité faite à l'action de coopération de l'Etablissement public de la bibliothèque de France, de l'affirmation de son caractère novateur, on peut se demander ce qu'il en est réellement de cette politique de partenariat.

De fait, on est d'ores et déjà surpris de constater que malgré cela, il demeure dans les esprits un certain manque de clarté sur ce que sont exactement ces pôles associés de la Bibliothèque nationale de France, dont les professionnels au sein même de l'établissement ignorent parfois jusqu'à l'existence, et qui n'ont été que rarement et surtout superficiellement décrits par la presse. Que sont-ils, quels liens entretiennent-ils et quelles différences présentent-ils avec les Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST) ou encore les Bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR)? Combien y en a-t-il et à quoi servent-ils exactement?

C'est donc d'abord à cette absence de définition précise de ce que sont les pôles associés qu'il nous faudra répondre.

Mais d'autre part et surtout, au travers de la création de ces pôles associés, c'est toute la question de ce qu'est et de ce que doit être la Bibliothèque nationale de France qui est posée. En effet, cette création va de pair avec le constat des manques et des lacunes d'une bibliothèque nationale qui se concevait auparavant comme naturellement et nécessairement exhaustive et l'idée qu'elle devait revenir désormais à un souci plus grand de l'utilisateur, qu'il soit élite ou grand public. Alors s'agit-il vraiment là d'une coopération de type novateur ou n'est-ce que le palliatif à un manque de moyens?

Jusqu'où la logique selon laquelle une bibliothèque ne peut désormais prétendre tout acquérir doit-elle être poussée quand on a affaire à une bibliothèque nationale? En outre, comment cette bibliothèque chargée du dépôt légal et de la conservation du patrimoine national, bibliothèque de dernier recours, peut-elle concevoir une politique d'acquisition cohérente et un accueil plus large de l'utilisateur? Dans l'accomplissement de ses missions, quels doivent être son rôle et ses relations face aux autres bibliothèques et que peut-on idéalement attendre d'elle -en tant que bibliothèque nationale- en matière de

NR
/

³ cf la volonté du Président de la République de promouvoir une bibliothèque capable de « couvrir tous les champs de la connaissance », « d'être le coeur d'un dispositif qui doit inclure la totalité des moyens de lecture » et d'être « à la disposition de tous », et dans un courrier du 15 octobre 1990, sa demande aux responsables de la Bibliothèque de France de « nouer rapidement des relations concrètes avec un nombre limité mais significatif de bibliothèques de province pour confirmer la vocation de la Bibliothèque de France à animer un réseau national ouvert à tous les Français »

NB
—

coopération? Les pôles associés sont à leur façon un essai de réponse à ces problèmes d'identité d'une bibliothèque nationale qui oscille entre une volonté affichée d'encyclopédisme, ainsi que le montre clairement le thème choisi pour sa grande exposition d'ouverture, et la prise de conscience de ses limites éventuelles. Et comme tels, il va nous falloir examiner leur validité.

Première partie: présentation et analyse de l'existant.

I Les principes et les circonstances de mise en oeuvre.

1.1.La définition de la notion.

A la suite de cette incitation politique à mettre la future Bibliothèque de France au coeur d'un réseau de bibliothèques⁴, et des propositions du rapport Cahart-Melot de novembre 1988, visant à faire prendre en compte par la future bibliothèque la dimension régionale des problèmes de lecture et de documentation, à la suite, enfin, des demandes des responsables politiques locaux et des professionnels que ces propositions suscitèrent, un groupe de travail fut mis en place de Janvier à Mai 1991 pour préciser la forme et les principes qui devaient régir cette future coopération⁵. Nous avons là le premier essai de réflexion en profondeur sur la façon dont la Bibliothèque de France devait s'inscrire dans les réseaux de bibliothèques déjà existant et les politiques, diverses en la matière, des ministères concernés. Le but était d'y étudier dans quelle mesure elle pouvait partager avec d'autres bibliothèques, voire déléguer, d'une façon profitable pour les deux partis la charge des missions qui lui étaient assignées, -dont certaines incombaient parfois déjà aussi en partie à certaines bibliothèques de région⁶- et que le groupe définit ainsi: collecte des documents et gestion du dépôt légal, acquisitions dans le domaine étranger, signalisation et réalisation de la bibliographie nationale, conservation d'un exemplaire témoin du dépôt légal, diffusion et communication des ouvrages, exploitation des fonds et recherche.

Etant donné la richesse patrimoniale des bibliothèques françaises et la part qu'elles prenaient déjà à la gestion de collections nationales, le groupe de travail fit le constat

⁴ Notons à ce propos que les hommes politiques pouvaient ainsi, outre leur intérêt pour la coopération, tenter de justifier l'ampleur du projet « Bibliothèque de France », centralisé sur Paris en s'engageant à valoriser également par ce biais les bibliothèques de province.

⁵ cf le rapport du groupe de travail, présidé par J. Bouet, avec G. Perrin pour rapporteur.

⁶ Pensons à la gestion du dépôt légal et aux débuts du catalogage partagé dans BN Opale, avec Rennes notamment, étendu jusqu'à aujourd'hui à 17 bibliothèques universitaires et destiné à disparaître avec les débuts du Système d'information et du Catalogue collectif de France..

suivant: face à l'immensité de la production éditoriale française et étrangère, la future bibliothèque ne pouvait ni ne devait prétendre assumer à elle seule l'intégralité de la collecte et de la diffusion documentaire en France, ou être autosuffisante en se passant des autres bibliothèques. En outre, étant donné le cadre politique de la décentralisation et le statut d'établissement public (et non d'administration centrale) de la Bibliothèque de France, toute coopération, pour être fructueuse, ne devait s'établir que sur la base d'un partenariat équilibré, librement consenti de part et d'autre et soutenu par les volontés politiques locales.

Mais définir la nature exacte de ce partenariat s'avéra plus difficile, étant donné les attentes politiques et régionales suscitées par le projet, la diversité de composition et d'intérêts des membres du groupe⁷. On en arriva en fin de compte à percevoir le pôle associé comme « l'interface entre un système documentaire national et une partie du territoire » qui supposait « la coïncidence d'un gisement documentaire important et des compétences susceptibles d'exploiter ce gisement »⁸ et il fut établi qu'y attacher un intérêt thématique était possible sans être toutefois une condition indispensable. D'autre part, les pôles associés devaient être des « points d'accès décentralisés aux ressources de la Bibliothèque de France » et des « lieux d'échange contractuel de services ». Pour éviter de trop grands déséquilibres entre les partenaires, il convenait de regrouper plusieurs bibliothèques sur un site géographique cohérent pour qu'elles puissent former ensemble un pôle associé de taille respectable face à la Bibliothèque de France⁹. La définition finale des pôles fut donnée comme celle d'un « ensemble documentaire organisé autour d'un site géographique cohérent, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, s'efforçant de développer une spécialisation en renforçant ses collections en harmonie avec celles de la Bibliothèque de France »¹⁰.

⁷ On peut en effet remarquer la richesse de composition du groupe, dont les membres sont indiqués en annexe du document: il réunit en effet les représentants d'institutions très diverses: des ministères de tutelle (ministère de la culture -DLL et ministère de l'éducation nationale -DPDU), du Conseil supérieur des bibliothèques, de la Bibliothèque nationale et de la Bibliothèque de France, de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR), des bibliothèques municipales et des bibliothèques universitaires, et enfin des membres des conseils municipaux de grandes villes (Grenoble et Poitiers). On peut noter cependant l'absence au sein de ce groupe de représentants du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère concerné s'il en est par ce projet.

⁸ cf. Rapport du groupe de travail sur les pôles associés, p. 14

⁹ ibidem

¹⁰ ibidem, p. 24

Le problème de telles définitions, tel que du reste il semble avoir été d'emblée fort justement souligné par M. Melot, président du Conseil supérieur des bibliothèques et membre du groupe de travail, transparait clairement à travers les objectifs annoncés: dessiner une carte documentaire nationale et réduire le fossé documentaire entre Paris et la province. De fait, un partenariat qui aurait pu être précisé exclusivement en fonction des missions, des manques et des besoins de la Bibliothèque nationale de France le fut aussi et surtout en fonction de considérations portant sur l'aménagement du territoire et sur le désir d'atténuer le déséquilibre entre Ile de France et province en accordant à cette dernière par le biais de cette coopération un peu plus de moyens.

Or, on peut effectivement faire observer et objecter qu'il n'est pas du tout certain que les intérêts de la Bibliothèque nationale de France et ceux d'une politique d'aménagement du territoire, même s'ils ne sont pas forcément inconciliables, coïncident parfaitement et que ce qui est encore moins certain, c'est qu'il entre dans le rôle et les missions de la Bibliothèque nationale de France d'assumer les impératifs d'une telle politique, qui, dans le cadre d'une redistribution des moyens, pourrait aussi bien, et même mieux, être assurée directement par la Direction du livre et de la lecture.

Toujours est-il que les avantages d'une telle association furent clairement perçus, les principaux d'entre eux étant de faire jouer effectivement à la Bibliothèque nationale de France son rôle de bibliothèque de dernier recours en mettant désormais à la disposition de l'utilisateur un réseau de proximité efficace et complémentaire de cette dernière et de lui donner une assise nationale et non plus exclusivement parisienne. De plus, on pourrait ainsi, à l'échelle nationale, accroître la cohérence dans la gestion des collections, tout en développant par ailleurs la coopération au niveau local.

1.2. Les propositions concrètes.

Concernant les modalités de cette coopération, et les engagements respectifs des différents partenaires destinés à assurer les conditions de son bon fonctionnement, le groupe de travail fit des propositions propres à atteindre l'objectif fixé: tout d'abord, le pôle, pour bénéficier de cette coopération, devait être à même de dégager les moyens financiers et techniques nécessaires à son déroulement: dans le but de dessiner cette carte documentaire nationale, et afin de parvenir à dresser un inventaire des ressources bibliographiques nationales, il devait participer au Catalogue collectif de France aujourd'hui en cours de réalisation, et donc, condition *sine qua non*, être informatisé de façon satisfaisante. En outre, dans le cadre du réseau et des échanges avec la Bibliothèque nationale de France, il devait garantir l'accessibilité aux documents, achetés entre autres grâce à l'aide de cette dernière et ainsi signalés, et s'engager à participer à un système de prêt entre bibliothèques et de fourniture à distance des documents.

Quant à la Bibliothèque nationale de France, elle pouvait en échange proposer toute une palette de services¹¹: le groupe de travail évoqua en effet la possibilité pour elle de mettre à la disposition de ses partenaires son catalogue en ligne, de leur donner accès à ses collections numérisées ou au reste de ses documents par le biais de son futur centre de fourniture de documents à distance. D'autre part, la Bibliothèque nationale de France pouvait envisager de partager pleinement et plus largement avec ces bibliothèques associées, qui les partageaient souvent déjà, les tâches qui étaient les siennes: gestion partagée des fichiers d'autorité, partage de missions d'études ou de recherche dans divers domaines bibliothéconomiques, partage des tâches pour l'alimentation du futur Catalogue collectif de France, enfin et surtout, partage de la politique documentaire (et donc des acquisitions dans certains domaines préétablis). Pour ce qui est des moyens qu'elle pouvait leur apporter, fut citée l'éventualité de doter les pôles associés de postes de lecture assistée par ordinateur et de stations de numérisation. Et surtout, dans la logique du partage de la politique documentaire, elle devrait partager avec eux ses crédits d'acquisition.

Enfin, au terme de ces réflexions furent proposées toute une stratégie et une procédure de mise en oeuvre: rédaction d'un cahier des charges et appel d'offres auprès des bibliothèques françaises, études pour dégager sur les sites candidats leurs spécificités documentaires et définir par ce biais un « schéma directeur régional », sélection par un jury *ad hoc* et constitution pour les candidats retenus de groupements d'intérêt public, (formule d'association préconisée non sans réserves par le groupe de travail pour assurer aux pôles associés la personnalité juridique et morale) et signatures de conventions avec la Bibliothèque nationale de France.

Si nous avons longuement insisté sur l'élaboration de ce document, c'est qu'en tentant de les définir tant dans leurs principes que dans leurs modes de fonctionnement, il nous semble être le véritable acte de naissance de ces pôles associés, sans toutefois les délivrer de toute ambiguïté ni de toute incertitude. En outre, nous avons pu constater combien il portait en lui tous les signes et les marques de l'implication et de la dimension éminemment politiques données à ce projet. Il nous faudra donc maintenant voir ce qu'il est advenu, au cours de la réalisation et au fil du temps, des recommandations et des suggestions contenues dans ce document, ce qui en a été retenu et ce qui a pu en être modifié.

¹¹ *ibidem*, p.20

2 La création.

2.1. Les candidatures.

La mise en oeuvre des pôles associés semble d'abord avoir été assez conforme aux conseils prodigués par le groupe de travail: ainsi qu'on l'avait préconisé, et à la suite de volontés locales fortement exprimées, des études furent menées à la demande de l'Etablissement public de la bibliothèque de France par la société Tosca consultants fin 1992 sur les sites d'Aix-Marseille, Poitiers et Nancy en vue d'élaborer des schémas directeurs régionaux de la documentation et d'y étudier la faisabilité de pôles associés, notamment en établissant avec précision les points forts des ressources documentaires de ces sites. Sous l'égide de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, une étude semblable menée par la même société sur la région Bretagne devait suivre en 1993. D'autre part, après un appel à candidature largement diffusé, un comité de pilotage se réunit à l'EPBF en juillet 1993 pour examiner l'intérêt des nombreux dossiers de demande envoyés par les bibliothèques françaises. Le dossier de candidature se composait de déclarations d'intention émanant des directeurs des bibliothèques et éventuellement des représentants d'autres collectivités impliquées (mairies, présidents d'universités...), de l'annonce des partenariats déjà réalisés ou en cours, de la proposition d'une ou de plusieurs thématiques et de la réponse à un questionnaire devant établir si la bibliothèque satisfaisait aux critères posés par la bibliothèque nationale en matière de qualité et de conformité des fonds avec le thème annoncé, d'accessibilité à ces fonds, de disponibilité en personnel et de moyens techniques (informatique) et financiers. Il faut remarquer le succès rencontré par cet appel d'offres: près de 150 établissements de taille et de statut extrêmement divers, dont 93 s'étaient déjà constitués en groupements documentaires sur des sites géographiques unifiés, posèrent leur candidature en proposant plus de 110 thèmes portant sur des domaines extrêmement variés, parfois très étendus, comme la philosophie à la Sorbonne, ou relativement restreints comme le textile à Cholet ou encore entre autre thèmes, les arts du feu à Limoges. Toutefois, comme il fallait s'y attendre, la part la plus importante de ces candidatures, tant en nombre (31 en tout) qu'en terme de qualité des collections provenait d'établissements d'Ile de France¹².

De ce fait, on peut souligner le problème réel posé par ces candidatures et soulevé par le Conseil supérieur des bibliothèques¹³ comme étant inhérent à la définition des pôles associés telle qu'elle avait été établie, à savoir le risque de confusion et d'interférence

¹² La liste des sites candidats et des thèmes proposés se trouve en annexe 1 de ce document.

entre une logique purement documentaire et une logique territoriale, tous les documents intéressant une thématique précise ne trouvant en outre pas forcément une assise régionale ou du moins géographique unique, comme le montre la candidature multisites du réseau des bibliothèques de mathématiques françaises réparti sur l'ensemble du territoire national¹⁴.

Réuni en juillet 1993, puis de 1993 à 1996, le comité de pilotage¹⁵, après examen scrupuleux des propositions qui lui avaient été faites dès ce premier appel d'offres ou plus tardivement, a émis des réponses favorables immédiates pour certaines des bibliothèques candidates dont les collections l'intéressaient particulièrement, négatives ou plus attentistes pour d'autres établissements. Le rythme relativement lent de création de ces pôles associés montre bien la prudence et la réflexion sur les choix opérés. Au total, on aboutit à la création sur 3 ans d'une trentaine de pôles thématiques constitués d'un ou de plusieurs établissements selon les cas. Etant donné les incertitudes laissées par les premières définitions des pôles associés, et le problème géographique et politique posé par les candidatures, il est instructif de se pencher de plus près sur la liste des candidats refusés ou reçus et sur les critères d'acceptation et de refus avancés à cette occasion, pour essayer de voir comment l'Etablissement public de la bibliothèque de France a résolu les difficultés et compris ou précisé ces définitions.

2.2. Les critères de choix.

Ces derniers montrent bien l'infléchissement très net de la notion de pôle associé. Dès le départ, l'accent a été mis sur la présence, jugée désormais essentielle, d'une thématique documentaire forte et sur le caractère complémentaire de celle-ci avec les collections de la Bibliothèque nationale. On peut d'ores et déjà noter que la réalisation de pôles associés dans des domaines qui étaient déjà les domaines d'excellence de la Bibliothèque nationale s'est avérée plus difficile à mettre en oeuvre: ainsi, les bibliothèques spécialisées en sciences humaines, même dans le cas de bibliothèques universitaires CADIST et donc reconnues pour l'ampleur, la qualité et le niveau recherche

¹³ cf le Rapport du Conseil supérieur des bibliothèques pour l'année 1991, p. 53-56.

¹⁴ La Société des mathématiciens français a constitué un réseau qui regroupe une cinquantaine de bibliothèques de mathématiques de toute taille et de tout statuts, informatisées et disposant sur le logiciel Texto d'un catalogue commun. Cet ensemble permet de garantir une couverture et une exhaustivité presque complètes dans le domaine concerné.

¹⁵ Les comités de pilotage sont constitués de représentants de la DLL, de la DISTNB, ainsi que des principaux chefs de services ou de départements de la Bibliothèque nationale de France concernés par le projet.

de leurs collections, ont été plus rarement acceptées comme pôles associés que les bibliothèques de sciences exactes, domaines dans lequel la Bibliothèque nationale avait des collections absolument insuffisantes, voire inexistantes. La présence de certaines d'entre elles au sein des pôles associés n'en est que plus révélatrice des critères de choix de la Bibliothèque nationale.

Dans les cas de Poitiers et de Lyon, respectivement pôles associés en histoire médiévale et en histoire du livre et souvent donnés en exemples, il est à noter que ces deux sites avaient en plus de la richesse de leurs fonds et de la bonne organisation de leur bibliothèque deux atouts majeurs: ce sont en effet toutes deux des bibliothèques municipales de province, et qui plus est ayant fait montre d'une forte volonté de coopérer, tandis que la Sorbonne, pourtant CADIST avec Poitiers en histoire médiévale, qui avait proposé plusieurs thèmes également dans les domaines d'excellence de la Bibliothèque nationale de France, n'a pas vu jusqu'ici sa demande aboutir¹⁶. Les études menées par Tosca consultants insistent en effet fortement sur l'importance fondamentale du facteur humain, et notamment sur les habitudes déjà prises de coopération, ainsi que dans le cas des bibliothèques municipales, sur la nécessité de l'appui des élus. En effet, être pôle associé ne signifie pas seulement recevoir des crédits d'acquisition mais a aussi un coût certain pour les bibliothèques concernées: en argent, puisqu'elles doivent s'engager à mettre au moins une somme égale pour l'achat des ouvrages dans le domaine considéré à celle qui leur est accordée par la Bibliothèque nationale de France, en temps et en personnel puisque la bonne marche du pôle, la collecte et le traitement rapide des ouvrages achetés nécessitent un surcroît de travail important. Aussi, l'aide de la municipalité, voire celle du conseil régional ou du conseil général sont des atouts non négligeables, voire indispensables.

On peut ainsi constater qu'aux critères purement scientifiques d'acceptation des pôles en fonction de l'intérêt de leur collection existante s'en ajoutent d'autres qui montrent bien que les recommandations du groupe de travail en matière de décentralisation et d'aménagement du territoire sont autant que possible respectées: il y a dans la création de ces pôles le désir constant d'opérer un savant dosage entre le respect des intérêts strictement bibliothéconomiques de la Bibliothèque nationale de France et les exigences politiques et régionales inscrites au coeur même du projet.

¹⁶ Une option pourrait être trouvée dans le domaine de la géographie, qui est aussi un des points forts des collections de la Sorbonne.

L'exemple de Limoges, enfin acceptée récemment sur le thème de la francophonie¹⁷, domaine qui avait été proposé aussi par la bibliothèque universitaire de Villetaneuse et sur lequel la bibliothèque de Limoges possédait somme toute un fonds assez réduit¹⁸ est assez éloquent: là encore, ville de province et forte volonté politique locale, voire nationale¹⁹. En outre, la bibliothèque nationale possède déjà un fonds important en la matière, de même que notamment la bibliothèque Sainte Geneviève. Il existait donc de puissantes raisons de contester le bien fondé de ce choix, et l'on peut s'interroger à ce propos. Mais doit-on pour autant conclure à son caractère arbitraire? La bibliothèque de Limoges, bien soutenue tant par la ville que par l'université ainsi que par divers partenaires, avait tout de même en sa faveur plusieurs facteurs qui sont une bonne illustration de la diversité et de la variabilité selon les sites et les thèmes proposés, des critères de sélection: l'existence d'un festival international des francophonies qui faisait d'ores et déjà de Limoges un lieu de vie et de création pour les écrivains francophones, les actions et l'intérêt pour ce thème du Centre national de documentation pédagogique limousin, le projet de la municipalité de construction d'une médiathèque de la francophonie, enfin et surtout, des garanties de constitution d'un fonds original. Ce contexte promettait en effet l'établissement d'un fonds audiovisuel important par le biais des enregistrements du festival, ainsi que l'existence d'un fonds de documents parfois sans équivalent rassemblés par l'université de la francophonie. En outre, s'y ajoutait le programme du Service commun de la documentation de l'université de Limoges²⁰ portant sur le repérage, la collecte et la diffusion de la littérature grise francophone. Il faut particulièrement souligner la constitution d'un réseau sérieux de collecte dans les pays francophones: ici, dans ce cas certes un peu spécifique, l'importance de la coopération et de l'union des divers partenaires locaux, ainsi que celle du facteur humain (dynamisme, compétences mises en oeuvre par certains pour constituer ce réseau alors même que ce

¹⁷ Ce domaine, au vu des possibilités de Limoges et de ce qui existe ailleurs, a été limité à la production théâtrale.

¹⁸ environ 2000 ouvrages.

¹⁹ Cette volonté politique se marque entre autres par l'argument souvent avancé dans des courriers envoyés à la Bibliothèque nationale de France des nécessités de la décentralisation, et par la nomination par la ville de Limoges d'un chargé de mission pour la francophonie

²⁰ programme appelé Ligrif

type d'ouvrage est difficile à collecter) ont eu au moins autant de poids que les collections réellement existantes²¹. Mais il n'est pas sûr qu'il faille s'en plaindre.

Dernier exemple, le cas de la région Bretagne, examiné par Tosca consultants: celui-ci est particulièrement intéressant dans la mesure où contrairement aux études faites sur les sites de Poitiers, Nancy et Aix-Marseille, cette étude ne répond pas à une demande venue de cette région dont la volonté de coopération et les ressources restaient encore à établir. La conception de pôle thématique ayant un peu pris le pas sur celle du pôle vu comme réseau de ressources et fournisseur de services de proximité, ce qui aurait impliqué qu'on développât l'aspect encyclopédique des collections, Tosca consultants, après recensement des fonds, propose deux thèmes tous deux également envisageables: celui de la mer, principalement centré autour des Services historiques de la Marine, de l'Ifremer, de la bibliothèque municipale et de la bibliothèque universitaire de l'université de Bretagne occidentale, et celui de la Bretagne et des civilisations celtiques, regroupant surtout les bibliothèques municipales de Rennes et de Brest ainsi que des centres de recherches bretonnes et celtiques.

Or, eu égard aux atouts respectifs de ces deux thèmes et des établissements qu'ils impliquaient, le choix de la Bibliothèque nationale de France est révélateur: Tosca consultants souligne dans son rapport que contrairement au thème de la mer qui n'est pas exhaustif et sur lequel on peut trouver des fonds également auprès de bibliothèques méditerranéennes ou atlantiques, les sources bretonnes, elles, n'ont pas d'équivalent ailleurs²². En outre, elles offrent, avantage non négligeable, la perspective d'une ouverture sur l'international par le biais d'un travail commun avec des bibliothèques d'autres pays celtiques ou scandinaves intéressées.

Pourtant, c'est Brest sur le thème de l'océanographie qui a finalement été retenu comme pôle associé. Tosca consultants fait observer en effet que ce thème de la mer a en sa faveur plusieurs éléments: une dispersion géographique moindre des bibliothèques amenées à s'associer, une hétérogénéité des fonds, et donc des publics moins grande, ceux-ci étant surtout d'un niveau recherche. En outre, et c'est sans doute là un facteur décisif, il note des habitudes et une volonté de coopération locale beaucoup plus fortes²³, et surtout un plus grand dynamisme général avec non seulement la formation possible au

²¹ A noter que la bibliothèque de Limoges a passé avec Sainte Geneviève et la bibliothèque de Verson, dépositaire du fonds Senghor des conventions sur le prêt par ces bibliothèques des ouvrages dont elles disposent en cas de demande.

²² Par exemple le fonds audiovisuel de la médiathèque Dastum

²³ Le projet de « réseau bleu » visant à la production d'un catalogue collectif et à l'échange des ressources entre les organismes spécialisés dans ce domaine en est une bonne illustration.

sein de ce futur pôle d'un solide noyau dur (alors qu'aucun leadership n'était envisageable dans le cas des civilisations bretonnes et celtiques du fait de l'éloignement géographique, de la diversité et de l'individualisme, voire parfois de la rivalité des établissements entre eux), mais aussi le projet de bibliothèque de la mer de la technopole de Brest. Ici, la volonté et la motivation des professionnels, fussent-elles plus potentielles que directement exprimées par le biais d'actes de candidature, ont joué un rôle fondamental dans la formation du pôle associé.

Pour conclure sur ces exemples, constatons tant la variété des critères envisagés que le désir de toujours s'insérer dans les structures existantes sans les concurrencer. Les bibliothèques CADIST ont ainsi été les premières bénéficiaires du projet, les subventions de pôles associés venant, sur les mêmes thèmes, renforcer celles qu'elles reçoivent par ailleurs du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche au titre du CADIST. D'autre part, on a tenté dans les régions de prendre en compte la présence, les actions et le succès éventuel des agences régionales de coopération pour les compléter sans s'y substituer. Celles-ci, du reste, par le travail d'information sur les pôles associés qu'elles ont mené auprès des bibliothécaires, ont largement contribué au succès de l'appel d'offres.

A l'objectivité la plus grande possible de ces critères de choix, on peut certes opposer la subjectivité du poids accordé à ceux-ci selon les cas. En effet, il est presque certain que parmi les critères exposés dans le tableau suivant, et qui ont joué dans tous les cas de figure, tous n'ont pas toujours eu le même ordre d'importance. Ceci explique que certaines bibliothèques d'Ile de France se soient senties parfois lésées quand elles étaient opposées à une bibliothèque de province et que celle-ci l'emportait, le facteur de la régionalisation n'étant évidemment pas à leurs yeux un critère valable.

NB
///

		Critères positifs	Critères négatifs
Critères pour chaque bibliothèque prise une à une	Collections:	-Qualité et complémentarité des fonds (CADIST) -Thème bien ciblé	-Fonds niveau tout public. Doublonnant ceux de la BN. -Thème trop large ou trop restreint.
	Facteur géographique:	assise géographique en province	Paris/Ile de France
	Facteur humain:	-soutien des élus -volonté et habitudes de coopération des professionnels	-indifférence ou opposition -absence de coordination
	Critères matériels	Personnel, moyens informatiques suffisants	manque de moyens techniques
Critères sur l'ensemble des bibliothèques formé		-équilibre entre les bibliothèques participantes et présence d'un noyau dur ou d'un leader fédérateur -unicité de l'assise géographique	-disparité, voire désunion trop grande entre les bibliothèques -dispersion géographique ²⁴

Les bibliothèques candidates avaient le plus souvent marqué leur engagement dans le projet par la constitution, sous le régime de la loi de 1901, d'associations de préfiguration des pôles associés, (dont la Bibliothèque nationale de France a pris soin de ne pas être membre), destinées à en étudier précisément la composition, à établir la nature et la répartition possible du travail documentaire, et à servir d'interlocuteur unique auprès de la Bibliothèque nationale de France. Pour celles dont la Bibliothèque nationale de France a accepté la candidature, des conventions²⁵ ont été signées avec la municipalité, ou le président de l'université, voire dans le cas de Poitiers, pour n'avoir qu'un seul signataire, avec le président de l'association de préfiguration (formule préférée finalement au Groupement d'intérêts publics parce que beaucoup moins contraignante juridiquement), reconductibles, et à renouveler en 1997²⁶. Il nous reste maintenant à

²⁴ Le cas du pôle associé réunissant la Bibliothèque interuniversitaire de pharmacie, située à Paris, et la bibliothèque universitaire de Lyon I est en effet l'exception qui confirme la règle. Ce partage documentaire existait déjà dans le cadre du Cadist, Lyon I ayant obtenu celui de pharmacie et la BIUP celui de cosmétologie. La BIUP avait alors signé une convention avec Lyon I pour obtenir de continuer dans le domaine de la pharmacie certaines collections de périodiques dont, contrairement à Lyon I, elle possédait les têtes

²⁵ voir les textes de convention type en annexe 3 de ce document.

²⁶ Date à laquelle la Bibliothèque nationale de France passe de son budget d'investissement à des crédits de fonctionnement. Il existait donc au moment de la création des pôles, jusqu'à cette année, une

examiner de plus près le fonctionnement de ce nouveau type de partenariat pour en mesurer les spécificités éventuelles et surtout l'efficacité.

3. Le fonctionnement.

3.1. Les conventions.

Contrairement au poids donné aux critères de choix, on peut dire que les modalités de fonctionnement dans leurs principes du moins, sont restées les mêmes pour tous les pôles. A la convention cadre créant le pôle et définissant très précisément les domaines d'acquisitions et les obligations respectives des partenaires s'ajoute une convention financière fixant la somme attribuée à chaque pôle²⁷. La tenue de réunions entre les responsables des pôles et la Bibliothèque nationale de France, après un inventaire sérieux des ressources existantes a permis d'affiner considérablement ces domaines d'acquisition qui peuvent être définis de façon extrêmement précise. Ainsi, le pôle de Grenoble est chargé pour la physique d'acheter des documents exclusivement dans les sous disciplines suivantes: électronique (surtout microélectronique et semi conducteurs), supraconducteurs, optique et optoélectronique. D'autre part, afin d'éviter les doublons, on peut noter deux constantes strictes mises en place par la Bibliothèque nationale de France concernant ces mêmes acquisitions: l'obligation d'acheter essentiellement des ouvrages en langues étrangères (ces langues étant définies dans chacun des cas²⁸, et la langue anglaise souvent préférée pour les pôles scientifiques), et de niveau recherche, avec parfois même des précisions sur le type de document concerné, monographies, périodiques ou thèses, ce qui n'exclue pas qu'avec accord préalable, les bibliothèques aient pu se livrer à d'autres opérations: acquisition de microfiches pour la Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg, aide au microformage de dossiers de presse sur la

réelle incertitude sur la pérennité de cette politique de coopération, puisqu'il n'était pas sûr que des crédits lui serait alloués après la fin de cette enveloppe d'investissement.

²⁷ Le texte type des conventions se trouve en annexe IV de ce document.

²⁸ Ainsi, la Bibliothèque inter universitaires de langues orientales doit-elle acheter des documents principalement en hindi, ourdou, birman, tibétain et thai, et la Fondation nationale des Sciences politiques en italien, espagnol, anglais et allemand. On peut noter que la définition des domaines d'acquisition a été d'autant plus sérieusement affinée que le risque de doublons était grand, comme à Lyon ou à Poitiers, du fait d'inévitables achats en langue française à effectuer dans les domaines considérés.

guerre d'Algérie pour la Fondation nationale des Sciences politiques²⁹, rétroconversion de fichiers pour la bibliothèque Sainte Geneviève, achat de documents audiovisuels, cd rom...

Mais les obligations du pôle ne s'arrêtent pas à l'acquisition des ouvrages. Les conventions, de même que dans le cas des CADIST, imposent en effet systématiquement des clauses sur le signalement, et donc le traitement des ouvrages de telle façon que les notices puissent être extraites pour entrer dans le futur Catalogue collectif de France, ainsi que sur la nécessaire accessibilité à ces documents, sur place ou à distance, éventuellement par le biais d'un système de prêt entre bibliothèques³⁰. Signalement et mise à disposition sont donc dès le départ les corollaires de cette aide aux acquisitions. A ce titre, une partie de la subvention, s'il y a accord préalable, peut leur être consacrée.

Selon la convention financière, cette subvention, qui ne peut excéder 50% de la somme effectivement dépensée par le pôle dans le domaine concerné, était initialement versée en trois tranches (50%, puis 30%, puis 20%), sur présentation des factures ou d'un avenant. Devant les difficultés rencontrées par les pôles associés pour en obtenir le versement, à partir de 1995, la procédure a été simplifiée. Elle se fait désormais en deux tranches. Or, force est de reconnaître que les délais de paiement demeurent un réel problème, causant de graves difficultés de trésorerie à ces établissements. En ce début d'Octobre 1996, il semble bien qu'aucune d'entre elles n'ait reçu ne serait-ce que la première tranche de la subvention 1996. Un tel retard comptable constitue déjà un important dysfonctionnement et il serait important de trouver un accommodement avec la Direction des affaires financières à ce propos, dans la mesure où il compromet gravement le travail effectué par ces bibliothèques ainsi que l'esprit de la coopération. Mais il nous reste encore à évaluer le sérieux et la profondeur de ces liens de coopération en considérant les procédures d'aide et de contrôle mises en place.

3.2. Les contacts et les contrôles.

Afin de vérifier l'adéquation des achats des pôles avec les collections et les acquisitions de la Bibliothèque nationale de France, il est demandé aux bibliothèques

²⁹ Ces opérations de microformage ne sont du reste que le prolongement logique de celles qui avaient déjà été faites à la FNSP sur les dossiers de presse concernant la quatrième république grâce à des subventions du CNRS.

³⁰ Pour reprendre les propos de Monsieur Perrin, si les CADIST constituent un plan de développement des collections à l'échelle des bibliothèques universitaires françaises, les pôles associés le sont tout autant, mais cette fois au regard des collections de la Bibliothèque nationale de France (ce qui implique des contraintes spécifiques en matière de signalement)

partenaires d'envoyer aux acquéreurs de la Direction de l'imprimé et de l'audiovisuel, dans le domaine concerné, la liste de leurs acquisitions. En outre, des réunions entre les acquéreurs, voire des contacts téléphoniques ou autres (la demande de liaisons internet est une des demande les plus fréquentes des pôles associés), font partie des mesures prévues. Or, abstraction faite de toutes les difficultés inhérentes au caractère nouveau de cette coopération, l'examen de la situation laisse perplexe: si la plupart des bibliothèques semble avoir fourni à un moment ou à un autre une liste de ses acquisitions, il semblerait que ce ne soit pas systématique, du moins pour certaines d'entre elles, et que quelques unes les aient par exemple envoyé à la Direction des affaires financières, ou ailleurs encore...

De plus, la logique aurait voulu que la Bibliothèque nationale de France se soumette elle aussi à une telle procédure vis à vis de ses partenaires. Or, cette réciprocité, abondamment et vivement réclamée par les pôles soucieux de savoir ce que continue d'acheter la Bibliothèque nationale de France au vu de leurs listes, ainsi que le degré de prise en compte de leurs achats, n'avait pas été prévue par la Bibliothèque nationale de France qui a argué d'impossibilités techniques à sortir un listing exploitable de ses achats sur un thème précis qu'elle puisse fournir à ses associés³¹. Quant à l'accès à sa base de travail, il a également été exclu. Si ce refus reste relativement admissible dans le cadre d'une informatisation qui se met difficilement en place, il n'en reste pas moins que compte tenu des facilités que procureront à un nombre de plus en plus important de ces bibliothèques la connection au réseau internet, il est indispensable que la Bibliothèque nationale de France prenne en compte pour l'avenir dans sa procédure de catalogage la demande de ses partenaires afin d'être à même de la satisfaire.

D'autre part, la quantité des contacts entre acquéreurs des pôles et acquéreurs de la Bibliothèque nationale de France est extrêmement variable et soumise à la disponibilité de ces derniers. Il est significatif que de nombreux pôles au cours des réunions d'évaluation réclament des rencontres plus fréquentes et une plus grande concertation avec les

³¹ Observons que du fait de ces obstacles du système informatique actuel, il nous a été impossible à nous aussi de vérifier précisément, à partir des listes d'acquisitions gracieusement données par certains pôles, la pertinence de leurs achats par rapport à ceux de la Bibliothèque nationale de France. Simplement, nous pouvons constater, à la lumière d'un exemple comme celui, en pharmacie, de l'achat rétrospectif et très onéreux par la Bibliothèque nationale de France du Beilstein, ouvrage que la BIUP possède et fait aussi l'effort de continuer d'acheter, des divergences sur ce qu'il revient aux uns et aux autres d'acquérir. L'existence de doublons, même si elle reste apparemment très marginale et inévitable, est réelle. La question demeure de savoir si des contacts encore plus fréquents et une meilleure connaissance de ce qu'achète la Bibliothèque nationale de France ne pourrait pas la réduire encore.

NB
/

acquéreurs de la Bibliothèque nationale de France: si certains d'entre eux les ont vu régulièrement, d'autres, comme par exemple la Bibliothèque interuniversitaire de pharmacie, ne les ont vu qu'une seule fois. L'on constate ainsi tous les cas de figure, certains justifiant fort les soupçons de beaucoup de bibliothèques partenaires envers la réelle volonté de coopération de la Bibliothèque nationale de France, qui pourrait bien finir par n'être plus considérée que comme un bailleur de fonds.

Quant aux procédures de contrôle, si leur sérieux n'est pas globalement à remettre en cause et qu'il faut tenir compte de la fragilité et de l'existence récente d'un système qui est encore dans sa phase de démarrage, il n'en reste pas moins qu'elles ne sont pas pour autant totalement satisfaisantes pour le moment. Ces dernières se font annuellement au vu des documents fournis par les bibliothèques partenaires (listes d'acquisition, réponses à un questionnaire d'évaluation...). Ces documents, ainsi que les résultats de réunions avec chaque pôle, donnent lieu à un rapport d'évaluation sur chacun d'entre eux soumis chaque année à l'approbation du comité de pilotage des pôles associés. Etant donné les consignes relativement simples concernant les achats (livres de haut niveau en langues étrangères), les vérifications faites à ce propos par les acquéreurs ne prêtent guère à discussion, si l'on suppose que tout le monde se soit mis d'accord sur ce qu'il entend par niveau recherche.

Le constat du respect de la convention par le pôle entraîne sa prorogation, et parfois, en fonction de l'étendue des domaines d'acquisition et du coût des documents à acquérir, une augmentation de la subvention. Mais le cas de Nancy, pôle associé sur le thème de la sûreté industrielle, montre bien le sérieux des vérifications: les acquéreurs ayant signalé que les consignes n'avaient pas été observées (achat de livres en français et de vulgarisation, absence de concertation entre les constituants), le versement de la subvention a alors été suspendu pour l'année 1996, ce qui n'exclue pas que Nancy puisse rester pôle associé pour les années à venir, sous réserve de présenter une charte documentaire acceptable garantissant des achats concertés désormais conformes aux objectifs fixés sur des thèmes éventuellement précisés et répartissant clairement l'aide financière entre les différents partenaires.

Cependant, l'examen du rapport d'évaluation montre que si l'objectif, -essentiel-, de complémentarité des collections avec celles de la Bibliothèque nationale de France semble être atteint de façon tout à fait satisfaisante, les précisions concernant les effets et les conséquences de cette coopération sur l'activité des établissements concernés paraissent quelque peu défailtantes. En effet, l'énoncé des chiffres statistiques donné par les

NB
 bibliothèques à la suite du questionnaire d'évaluation qui leur est envoyé laisse à désirer³² et des progrès restent à faire pour être à même de chiffrer exactement les retombées de cette subvention en matière d'accroissement des collections, d'augmentation du prêt entre bibliothèques, même si quelques données sont d'ores et déjà avancées, dont nous allons maintenant faire état lors du bilan d'ensemble.

4. Evolution et bilan.

Etant donné la diversité des bibliothèques et des domaines en cause, tout bilan sur les pôles associés ne peut être que fort contrasté.

Soulignons tout d'abord le succès et la souplesse de la formule, à la lumière de son évolution récente: celle-ci montre clairement que la notion de pôle associé s'est développée jusqu'à pouvoir recouvrir différents types de partenariat, que nous allons passer en revue.

4.1.L'extension des types de pôles.

les labels = réseaux informels
 Aux pôles thématiques classiques sont venus s'en ajouter d'autres peut-être moins prévisibles; il s'agit en effet de ces pôles dits « labels », ayant posé candidature auprès de la Bibliothèque nationale de France pour ainsi dire *honoris causa*, sans qu'aucune convention financière (et donc aucun versement de subvention), ni qu'aucun engagement d'aucune sorte ne soit demandé en retour à la Bibliothèque nationale de France. Un tel désir de coopération impliquant l'acceptation de réelles contraintes sans compensation ni avantage apparent pour les bibliothèques souvent exceptionnelles des organismes concernés a de quoi surprendre³³. Cependant, il est évident que ces établissements richement dotés par ailleurs n'ont pas expressément besoin d'un apport financier de la part de la Bibliothèque nationale de France. D'autre part, les avantages escomptés en terme de prestige sont moins négligeables qu'il n'y paraît. En effet, si le prestige retiré a

³² Ceci est notamment le cas pour la Bibliothèque inter universitaire des langues orientales qui semble, à l'instar de beaucoup de bibliothèques interuniversitaires, avoir beaucoup de mal à délimiter le montant exact de son budget par discipline. Elle déclare ainsi 344 000 F de budget d'acquisition auquel s'ajouterait la subvention de 250 000 F, celle-ci ayant entraîné une augmentation de 20% du total des titres acquis par la bibliothèque. Autre exemple, la bibliothèque universitaire de Bordeaux, pour une subvention de 150 000 F fait état d'un budget d'acquisition de 350 000 F dans le domaine, dont 300 000 F sont imputables au CADIST, et 50 000 à une subvention de la région Aquitaine, comme si elle ne devait pas obligatoirement avoir par ailleurs un budget propre pour ce domaine...

³³ La liste de ces organismes prestigieux est donnée en note de l'annexe 2 de ce document.

l'extérieur de cette coopération privilégiée avec la Bibliothèque nationale de France peut sembler un peu vain, les motifs de prestige interne qui lui sont liés et qui, surtout, poussent ces bibliothèques à poser leur candidature, eux, ne le sont pas. Objectif: rappeler l'existence, l'importance et la valeur de la politique documentaire de la bibliothèque au reste de l'organisme composé essentiellement, comme dans le cas du Commissariat à l'énergie atomique ou de l'Institut français du pétrole, de laboratoires de recherche. Ces derniers n'ont pas forcément toujours à l'esprit les intérêts de leurs bibliothèques qui sont souvent considérées comme des composantes annexes du centre, même si l'Institut français du pétrole a, inscrite dans ses statuts, une mission de documentation et d'information. De fait, une telle opération de prestige peut être riche de conséquences: en effet, il n'est pas certain qu'en cette période de réduction des budgets, dans laquelle la bibliothèque est souvent la première visée, l'annonce d'un tel partenariat ne serve pas justement à limiter ces coupes budgétaires, voire n'aide à disposer de crédits supplémentaires pour mener à bien certaines opérations importantes. Ainsi, il n'est pas impossible, même si cela reste du domaine de la conjecture, que la bibliothèque de l'Institut français du pétrole ait pu par ce biais obtenir plus aisément les crédits nécessaires au récolement et à la retroconversion de son catalogue.

Enfin, les avantages souvent attendus par ces bibliothèques sont par ailleurs exemplaires et révèlent un réel désir de coopération et d'ouverture: par l'intermédiaire du Catalogue collectif de France et de l'ouverture de sites sur internet (celle de l'IFP est prévue pour la fin de l'année), ces bibliothèques espèrent en effet pouvoir assurer l'accès et la mise en valeur de certains de leurs fonds devenus périmés pour leurs chercheurs, mais souvent d'un grand intérêt potentiel pour un autre type de public, notamment en ce qui concerne l'histoire des sciences. Mieux faire connaître ces fonds anciens sans équivalents ailleurs et attirer le public le plus à même de les exploiter est la meilleure des solutions trouvée par ces établissements conscients de la richesse de leurs collections alors même que les impératifs de la conservation ne font aucunement partie de leurs missions. En outre, s'ajoute à cette volonté d'ouverture le besoin ou en tout cas la conviction bien sentie des atouts d'une politique de coopération quand il s'agit de décider d'acquisitions ou de proroger ou non un titre de périodique ou une collection: cette idée bien ancrée que mieux vaut décider à deux et tenir compte de la carte documentaire nationale ou régionale, idée qu'ont tous les types de bibliothèques candidates montre bien l'avancée dans les esprits des mérites d'une politique de réseau et de la coopération en général.

Mais il ne s'agit pas là de la seule évolution. Le concept de pôle s'est en effet considérablement élargi avec les candidatures de cette année 1996: si Sainte Geneviève reste bien un pôle thématique, la convention porte désormais essentiellement sur le

NB
NB
 signalement des fonds. Et l'acceptation de pôles comme Dijon et Rennes indique clairement que l'accent peut désormais aussi être mis, dans le prolongement des opérations de prise en charge de la retroconversion des fichiers de bibliothèques municipales portant sur leurs fonds anciens (avant 1811), rares ou spécialisés, sur la mise en valeur des collections³⁴. Par ailleurs, la signature d'une convention avec la bibliothèque municipale de Lyon sur la numérisation conjointe de 300 impressions lyonnaises du XVI^e siècle et de 300 imprimés possédés par la Bibliothèque nationale de France marque elle aussi un nouveau tournant d'excellent augure, même si cette opération reste, au vu de la quantité de documents concernée, de très faible envergure et pour ainsi dire expérimentale. Il n'en reste pas moins que les questions de signalement, de mise en valeur des collections, de réseau et de transmission à distance prennent enfin leur place dans la constitution de pôles associés. Notons cependant que l'hésitation à admettre certaines bibliothèques depositaires de fonds spécifiques, notamment de manuscrits d'écrivains, parmi les pôles associés semble signifier que ce statut reste pour l'instant réservé à des bibliothèques dont les fonds sont assez riches et assez importants pour permettre des actions de collaboration sur le long terme. Ceci n'exclue pas la perspective d'opérations plus ponctuelles de microformage sur des corpus littéraires ou de numérisation qui pourraient être entreprises pour les collections particulières de ces établissements et permettraient ainsi un élargissement du réseau avec un déploiement d'actions et un soutien adapté à la situation de chacun.

NB
 Enfin, les dernières dispositions prévues, directement liées à la réforme du Dépôt légal annoncée pour janvier 1997, promettent un considérable élargissement des pôles associés, tant par leur nombre qu'en ce qui concerne la couverture géographique nationale³⁵: toute bibliothèque depositaire du dépôt légal imprimeur devrait devenir à

NB
³⁴ Avec cette politique nouvelle de signalement des fonds et de coordination bibliographique régionale, les agences régionales de coopération peuvent trouver matière à agir en plus étroite collaboration avec la Bibliothèque nationale de France dans le cadre des pôles associés dont elles s'étaient un peu désintéressées après la phase de démarrage. C'est ainsi que l'agence régionale de coopération de bourgogne, ABIDOC, est devenue un partenaire indirect du pôle et s'est associée pleinement au projet, même si la Bibliothèque nationale de France a préféré signer la convention avec la ville de Dijon plutôt qu'avec une association.

NB
³⁵ Au terme de cette réforme, les bibliothèques depositaires du dépôt légal imprimeur ne devraient plus envoyer à Paris un des deux exemplaires qu'elles reçoivent, mais désormais effectuer à distance le contrôle croisé en consultant la base de la Bibliothèque nationale de France. D'autre part, quand un éditeur a son siège en région, un des quatre exemplaires du dépôt légal éditeur devrait être renvoyé par la Bibliothèque nationale de France à la bibliothèque de la région concernée. A ces disposition est également

terme pôle associé de la Bibliothèque nationale de France, puisque dans la mesure où ces bibliothèques remplissent déjà de par cette obligation des tâches d'intérêt national qui nécessitent une étroite collaboration avec la Bibliothèque nationale de France, elles ont naturellement vocation à être des partenaires à part entière. Certaines bibliothèques pourront ainsi être pôles associés sous plusieurs casquettes, telle la bibliothèque municipale de Lyon, bientôt signataire de trois conventions: une comme pôle thématique, une comme pôle « numérisation », et la dernière comme pôle « dépôt légal ».

Etant donné l'augmentation du nombre d'exemplaires confiés à ces bibliothèques de région l'alourdissement des tâches de gestion qui en découle pour elles, et le surcroît de responsabilité qui leur incombe du fait de cette réforme, les nouvelles conventions « pôle associé -dépôt légal » ont pour but de les aider à mieux remplir cette fonction. Cette aide globale de fonctionnement pourrait comprendre une partie des frais de communication (frais postaux, liaison internet devenue de par cette réforme une nécessité), des frais de matériel ou des frais occasionnés par l'embauche d'un personnel qualifié pour s'occuper de ce dépôt légal. La signature de ces conventions, dont la réalisation devrait s'étaler sur quatre ou cinq ans, repose toujours sur le volontariat des bibliothèques concernées et ne revêt aucun caractère d'obligation. En échange de cette aide, il leur faudrait naturellement accepter un certain nombre de contraintes en matière de signalement et de communication des ouvrages. Un tel développement de la notion de pôle associé devrait ainsi permettre d'obtenir à l'avenir une répartition plus équilibrée des pôles sur le territoire national, répartition qui avait malgré les efforts été quelque peu compromise par la création de pôles associés thématiques dans lesquels l'Île de France et les bibliothèques universitaires étaient malgré tout les mieux représentées, au détriment de la province et des bibliothèques municipales.

Toutes ces évolutions impliquent des changements importants: l'élaboration de nouvelles conventions pour ces pôles associés d'un nouveau type, le renouvellement pour 1997 des conventions signées par les pôles associés thématiques classiques³⁶ pourraient intégrer de nouvelles contraintes applicables à tous. Ainsi, des précisions sur les conditions de participation au Catalogue collectif de France et au Répertoire national des

liée une réforme administrative: création de nouveaux centres de collecte à Caen et à Ajaccio pour la Corse et la Basse Normandie qui n'en avaient pas jusqu'ici, changement de point de collecte pour 11 départements qui rejoindront désormais la région administrative à laquelle ils appartiennent.

³⁶Les pôles associés « label » ne sont pas directement concernés par ce renouvellement puisqu'ils ne signent pas de convention financière. D'autre part, on ne saurait exiger de ces pôles « label » un respect aussi strict de clauses trop contraignantes et des aménagements peuvent toujours être trouvés en la matière...

bibliothèques et des centres de documentation, l'obligation d'avoir son catalogue en ligne dans un délai de trois ans et de fournir à distance les ouvrages concernés par ces conventions par le biais de documents de substitution ainsi que des clauses portant sur la conservation de ces documents pourraient être ajoutées³⁷.

Ces récents développements ne sont en tout cas qu'une manifestation de plus du succès rencontré par cette forme de coopération. Sans vouloir occulter les problèmes et les défauts qu'elle peut présenter et qui nécessitent absolument qu'on y remédie dans des délais relativement courts, reste que ce succès s'explique largement par les avantages retirés, qui sont tant pour la Bibliothèque nationale de France que pour les bibliothèques partenaires, loin d'être négligeables, et potentiellement plus grands encore.

4.2. Un bilan d'ensemble largement positif.

Pour les bibliothèques partenaires, le premier d'entre eux, -et le plus important-, va de soi: l'apport financier donné aux acquisitions. Il est évident que pour beaucoup de ces bibliothèques dont les budgets d'acquisition sont parfois drastiquement réduits, ce alors que les coûts de la documentation augmentent (notamment ceux occasionnés par l'équipement et l'achat de nouveaux supports comme les cd rom), la subvention peut représenter un véritable ballon d'oxygène. Ainsi, pour le pôle Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques/bibliothèque municipale de Lyon, les crédits Bibliothèque nationale de France s'élèveraient à 30% des dépenses globales d'acquisition. Il peut s'ensuivre un considérable accroissement des collections: la bibliothèque universitaire de Toulouse estime l'augmentation des unités nouvelles due à la subvention Bibliothèque nationale de France à 10% par rapport à l'existant CADIST et à 20% par rapport à l'ensemble de l'existant dans la thématique³⁸, ce qui sur une si courte période d'existence des pôles est un bilan tout à fait appréciable. A Poitiers, la subvention Bibliothèque nationale de France aurait permis une augmentation de plus de 50% du total des acquisitions. Nous avons vu que ces chiffres pouvaient oh combien prêter à discussion. Il n'en reste pas moins que l'ensemble révèle un accroissement réel et de qualité qui retentit favorablement sur l'activité des bibliothèques en cause: en données brutes, la Bibliothèque nationale de France note que sur deux ans et pour un total de subvention de 6 500 000 francs, les pôles ont acquis « 13200 monographies, 30950

³⁷ Nous rappelons qu'en l'absence des nouveaux textes prévisibles pour 1997, ce dernier paragraphe n'a qu'une valeur indicative.

³⁸ Ces chiffres sont tirés du rapport d'évaluation des pôles associés pour l'année 1995.

microformes, 7 cd rom et reconstitué des collections de périodiques pour 500 titres »³⁹. La Bibliothèque inter universitaire de pharmacie observe en outre une augmentation significative de la communication et du prêt entre bibliothèques pour les documents achetés au titre du pôle associé par rapport aux autres documents de la bibliothèque⁴⁰. Ces résultats compensent largement la lourdeur de gestion et le surcroît de travail induits par cette coopération qui dans l'ensemble a été mise en oeuvre sans embauche de personnel supplémentaire et effectuée en même temps que le reste des acquisitions de la bibliothèque.

NB Mais cet apport financier n'est pas seul en cause pour expliquer le succès de ce partenariat dont les conséquences sont multiples et variables selon les sites. D'autres effets positifs sont plus ou moins directement liés à ces nouvelles conditions d'acquisition, qui toutes vont dans le sens d'une amélioration du fonctionnement propre à ces bibliothèques et du fonctionnement de la coopération en général. C'est ainsi que l'inventaire des fonds existants incite à un renouvellement de la réflexion sur les politiques d'acquisition qui va de pair avec la rationalisation de celle-ci sur le plan régional dans le cas de pôles composés de plusieurs établissements ou national ainsi qu'avec l'intensification de la veille documentaire dans les domaines d'excellence. D'autre part, on peut constater une profitable uniformisation des pratiques bibliothéconomiques qui se rapprochent peu à peu d'un modèle susceptible de permettre l'intensification des échanges et une ouverture plus large au public. A la Fondation nationale des sciences politiques, l'adoption du système de vedettes matière RAMEAU s'est faite un peu antérieurement à la candidature de pôle associé dans une perspective de coopération mais on ne peut dire que ces deux éléments soient liés autrement que par la volonté de partenariat de la bibliothèque. Mais l'exemple fourni par la bibliothèque de l'école des mines est lui une bonne illustration des effets indirects, puisque non exigés dans les conventions, de cette association.

NB

La bibliothèque de l'école des mines rassemble en effet dans ses locaux des fonds de diverses provenances, notamment les ouvrages achetés par les divers laboratoires, instituts de recherche ou d'enseignement qui gravitent autour de l'école, par exemple, sur le site de Fontainebleau, ceux fournis par l'Institut supérieur d'ingénierie et de gestion de

NB ³⁹ cf Georges Perrin, La contribution de la Bibliothèque nationale de France à la carte documentaire française, in *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, 1996, n°172, p.37

NB ⁴⁰ D'après les statistiques de la BIUP, alors qu'on compte en moyenne en 1995 11 communications sur place par périodiques, ceux que concerne le pôle associé ont été communiqués en moyenne 52 fois. De même, la proportion de PEB passe de 6 demandes en moyenne à 39 communications en moyenne pour les périodiques « pôle associés ».

NB
 l'environnement. Cette diversité a entraîné une facheuse diversification de la localisation, du mode de traitement de ces ouvrages ainsi que des systèmes d'indexation matière utilisés. Or, l'apport, capital du point de vue documentaire, des livres achetés grâce à la subvention Bibliothèque nationale de France sert en outre de catalyseur à la directrice de la bibliothèque pour tenter de remettre de l'ordre dans cette situation, refondre et rationaliser tant le fonds que les pratiques documentaires. C'est ainsi que la bibliothèque de l'école des mines abandonne progressivement les classements « maison » ou le langage Pascal pour adopter peu à peu la classification Dewey et vise à une réunification de ces fonds encore géographiquement dispersés dans la bibliothèque pour en arriver à une politique d'acquisition moins disparate et plus conforme aux exigences des étudiants et des chercheurs ainsi qu'à une meilleure visibilité des ouvrages.

NB

NB

NB
 D'autres conséquences peuvent être imputées cette fois à la mise en place de réelles relations formalisées avec la Bibliothèque nationale de France qu'implique le statut de pôle associé, relations plus constructives que les nombreuses simples prises de contact qui avaient déjà eu lieu pour certaines de ces bibliothèques avec les acquéreurs de la Bibliothèque nationale de France et qui avaient pour but de les aider à élaborer dans les divers domaines leur politique d'acquisition. La bibliothèque de l'école des mines s'est inspirée des cahiers des clauses techniques particulières types de la Bibliothèque nationale de France concernant les passations de marchés pour les imprimés et périodiques étrangers, ce qui lui a permis d'obtenir des fournisseurs des conditions financières plus avantageuses en matière de justification des prix. Quant à la Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg (BNUS), elle a récemment assorti cette première forme de coopération d'une demande annexe d'aide et d'expertise portant sur deux projets importants: un projet de coopération pour la mise en place d'un équipement de lecture pour aveugles, l'aide de la Bibliothèque nationale de France consistant dans la mise à disposition de titres d'ouvrages numérisés voire l'accès à ces ressources par le réseau ainsi que dans l'expertise de la solution technique envisagée, et une autre demande de coopération concernant le projet de chargement des notices bibliographiques de la collection Corvey cataloguées par la Deutsche Bibliothek en format Unimarc alors que la BNUS dispose d'un système GEAC utilisant l'Intermarc⁴¹. L'existence de liens, une meilleure connaissance de la Bibliothèque nationale de France constitue donc pour ces bibliothèques associées une véritable invitation aux échanges de tout ordre et il est clair qu'elles ne demandent qu'à pouvoir profiter de l'expérience acquise par leur bibliothèque nationale pour mener à bien avec elle des projets d'avenir. Reste à savoir si la Bibliothèque nationale de France saura répondre à leurs attentes dans les limites du

⁴¹ Ces demandes sont aujourd'hui à l'étude.

possible et du raisonnable. Ceci ne pourra que nous éclairer sur la façon jusqu'ici encore confuse et diverse selon les services dont elle conçoit sa mission de coopération.

NB
 Enfin et dernier effet, cette association avec la Bibliothèque nationale de France a considérablement fait progresser la coopération au niveau régional, les partenaires locaux, parfois au sein des associations de préfiguration, ayant de leur propre aveu appris à travailler ensemble, sans doute davantage encore qu'avec la Bibliothèque nationale de France plus éloignée et avec qui, on l'a vu, les contacts restent souvent par trop épisodiques. Ceci ne peut que constituer un encouragement de plus à la réalisation de catalogues collectifs régionaux. Enfin, au sein des universités, cela peut faciliter le rattachement des bibliothèques aux Services communs de la documentation, ainsi que le montre à Toulouse, le désir d'une bibliothèque universitaire associée de s'intégrer au service commun, bénéficiaire de la subvention dans l'espoir d'obtenir une aide à la retroconversion de ses fichiers.

Quant à la Bibliothèque nationale de France, cette ouverture sur le monde extérieur est riche de conséquences: tout d'abord, cette rationalisation et ce partage des acquisitions constituent à eux seuls à la fois un aveu de l'insuffisance des achats passés et la première tentative du genre pour y remédier au mieux en faisant appel aux bibliothèques les plus compétentes dans chacun des domaines. Une telle politique retentissant très favorablement sur le rayonnement et les achats des bibliothèques partenaires, si l'on peut mettre en doute que ces bibliothèques puissent dans l'état actuel des choses constituer de vrais points d'accès décentralisés aux ressources de la Bibliothèque nationale de France puisque rien n'est prévu pour garantir la complémentarité des ressources à l'échelle de la région et que tout reste à faire en matière de transmission à distance, il est néanmoins patent qu'elles deviennent dans leurs domaines d'excellence d'incontournables bibliothèques nationales relais, ce qui est riche de promesses pour une satisfaction optimale de l'utilisateur, au moins à l'échelle du territoire national⁴².

D'autre part, la Bibliothèque nationale de France satisfait par là assez largement à sa mission de signalement d'une bibliographie nationale. En effet, par le biais de la retroconversion des catalogues des bibliothèques municipales et par ces liens privilégiés avec les pôles associés, elle possède désormais une vision bien plus précise sur la

⁴² Néanmoins, le rapport du Conseil supérieur des bibliothèques de 1994 a raison de faire observer (p. 86-87) que la fonction de pôle associé « n'apporte pas localement un service supplémentaire au lecteur » alors qu'elle implique à terme un surcroît de demandes de services et de prêt. D'où la déception des municipalités qui par désir de prestige ont adhéré avec enthousiasme à cette politique de coopération sans que personne ne leur en ait clairement montré les conséquences ni qu'elles en aient prévu les effets réels.

richesse et la localisation des fonds rares en France, notamment de ceux dont elle ne dispose pas ou qui méritent une attention toute particulière. Ces indications, qui viendront de par les conventions, alimenter le futur Catalogue collectif de France constituent un instrument essentiel pour la Bibliothèque nationale de France et pour la coopération en général puisqu'elles garantissent pour toutes les bibliothèques une meilleure connaissance de ce que possède et de ce qu'achète autrui et donc de ce que l'on peut acheter, voire désherber), et qu'elles devraient permettre de ce fait une action concertée sur les fonds les plus intéressants (opérations de mise en valeur, de numérisation...). La Bibliothèque nationale de France trouve ainsi dans les pôles associés, en échange d'une intelligente et généreuse redistribution de moyens, l'incomparable avantage de pouvoir veiller à la fois à l'acquisition et à l'accession aux documents sur le territoire national et de se prémunir contre son propre encyclopédisme sans y renoncer complètement. Par ailleurs, elle peut prendre par ce biais une dimension non plus seulement parisienne mais nationale, ce qui ne peut que l'aider à justifier un tant soit peu son considérable budget de fonctionnement et la part qu'elle occupe dans le budget du ministère de la culture.

Ce partenariat constitue donc un indéniable succès pour les bibliothèques associées comme pour la Bibliothèque nationale de France. Cependant, l'ampleur du travail accompli, et ce malgré de multiples difficultés (difficile conciliation, de notre point de vue réussie, entre exigences politiques et exigences bibliothéconomiques, freins humains et financiers), ne doit occulter ni l'ampleur du travail qui reste à accomplir, ni les problèmes non résolus qui peuvent ternir considérablement, voire fausser l'image comme la réalité au demeurant si positive de cette coopération. C'est pourquoi, même si nous n'avons pas voulu les intégrer à ce bilan dans la mesure où nous ne les jugions pas fondamentalement liés et inhérents à cette forme de coopération, nous essaierons, puisqu'ils existent et peuvent la compromettre voire la vider de toute substance, de les aborder un peu plus précisément au cours de notre seconde partie.

Seconde partie: Perspectives.

1. Les questions et les problèmes à résoudre.

1.1. Les grandes questions.

NB / La première question qui se pose est celle de la réattribution par la Bibliothèque nationale de France des ouvrages reçus au titre du dépôt légal. Cette question prend toute sa pertinence à l'heure de la réforme de ce dernier. De fait, puisque certaines bibliothèques recevaient pour des raisons parfois devenues lointaines et obscures un certain nombre d'ouvrages par thèmes⁴³, il aurait pu sembler plus judicieux d'en réorganiser la distribution auprès des pôles associés en fonction de leurs domaines d'excellence. Cependant, il est clair que les dispositions actuelles ne vont pas dans ce sens, loin de là, la Bibliothèque nationale de France essayant de rationaliser la gestion de son dépôt légal et donc de supprimer cette réattribution et l'envoi de livres à travers toute la France. Les raisons avancées sont sérieuses: la Bibliothèque nationale de France se refuse en effet désormais à assumer la responsabilité intellectuelle et le coût qu'impliquent le tri par thématique de ces ouvrages, surtout si l'on considère que ceux susceptibles d'être intéressants sont loin de former la majeure partie de ce qui arrive par dépôt légal. Mais par ailleurs, reste qu'un certain nombre de bibliothèques, privilégiées dans le cadre de ces réattributions, ne peuvent se passer de l'apport que constituent pour elles ces documents issus du dépôt légal, telles Sainte Geneviève, la Sorbonne ou la Mazarine⁴⁴. La solution trouvée par la Bibliothèque nationale de France consiste dès lors à confier, sur le site bipartite de Marne La Vallée, la responsabilité des réattributions, du choix et du tri des ouvrages au ministère de l'éducation nationale, ce qui permettrait à ces bibliothèques

⁴³ C'est ainsi que la bibliothèque municipale de Lyon recevait des livres sur l'ésotérisme et celle de Dijon des ouvrages sur la gastronomie...

⁴⁴ Pour Sainte Geneviève, supprimer la source des documents qui lui sont fournis par le biais du dépôt légal imprimeur d'Ile de France dans de nombreux domaines impliquerait, selon les calculs de cette bibliothèque, pour qu'elle puisse conserver le même niveau d'accroissement, une augmentation de 50% de son budget d'acquisition. Quant à la Mazarine, l'apport fourni en documents du dépôt légal sur l'histoire locale et régionale équivaut à 80% de l'apport total pour les périodiques et à 65% pour les ouvrages. Autant dire que l'activité de ces bibliothèques en dépend plus que largement.

de conserver éventuellement une possibilité de profiter de ce dépôt légal sous réserve d'un arrangement avec ce ministère. Par contre, la réattribution de documents du dépôt légal à certaines bibliothèques en fonction de leur genre (et non de thèmes, moins clairement identifiables), comme la littérature policière à la Bilipo ou la bande dessinée au Centre national de la bande dessinée et de l'image à Angoulême n'a pas été remise en cause.

Dans cette réorganisation, on voit qu'il ne reste en fin de compte, pour des raisons « historiques » de bibliothèques déjà attributaires, que peu de place pour une redistribution spécifique aux pôles associés, en particulier pour les bibliothèques municipales, les bibliothèques universitaires pouvant toujours s'adresser à leur ministère pour demander à bénéficier d'une réattribution en fonction de leur statut de CADIST, voire de pôle associé. De plus, une réattribution systématique à grande échelle poserait des problèmes de coût, de délai, de tri et de répartition des domaines qui pourraient bien s'avérer insolubles, ou tout au moins supérieurs aux avantages escomptés, notamment en matière d'économie sur les budgets d'acquisition, pour les bibliothèques et le ministère concernés, surtout si l'on considère que le bénéfice en serait minime pour beaucoup de bibliothèques scientifiques qui doivent désormais consacrer la part la plus importante de leur budget à l'acquisition d'ouvrages étrangers. Toujours est-il qu'il revient désormais à la DISTNB de décider de l'opportunité de ces réattributions et que des réattributions thématiques spécifiques en faveur des pôles associés, dans la mesure où la Bibliothèque nationale de France est en passe de se dégager du problème et de la lourdeur de gestion qu'elles supposent, ne sont pas à l'ordre du jour. En quelque sorte, le problème a été déplacé plus que résolu. Cependant, compte tenu des inconvénients d'un système de réattribution et des effets fâcheux qu'il peut avoir sur la politique d'acquisition d'une bibliothèque en terme de veille documentaire et de maintien d'un budget, il n'est pas sûr que les pôles associés y perdent, même si quant à persévérer dans une politique de réattribution, la logique voudrait que ces derniers en bénéficient en priorité, quitte à compenser par une substantielle augmentation de budget la perte que cela impliquerait pour les bibliothèques précédemment attributaires. Mais des études chiffrées sur la question, dans certains domaines précis, seraient peut-être à mener pour nuancer ce point de vue général, voire pour trouver une solution plus satisfaisante.

La deuxième question que l'on peut se poser est celle du statut des collections. En effet, alors que les fonds achetés sur des budgets CADIST restent juridiquement propriété de l'Etat, les collections achetées au titre du pôle associé restent la propriété de l'organisme acheteur, ou plus exactement de sa tutelle. Dès lors, tout le problème consiste à déterminer quelle peut être la meilleure de ces deux solutions pour garantir à ces documents la protection la plus adéquate. L'appartenance des collections à l'Etat pourrait sembler devoir leur assurer une meilleure sauvegarde. Cependant, elle ne va pas sans

NB
//

poser de problèmes et la situation de lente détérioration dans laquelle se trouvent de nombreux fonds qui relèvent de l'Etat, loin de plaider en faveur de ce statut juridique, va plutôt conforter les adversaires de cette solution. En outre, ils objectent avec raison que déterminer quel livre appartient à qui exactement selon le budget sur lequel ils ont été achetés peut fort bien devenir au fil du temps tout à fait problématique. Par ailleurs, il n'est pas du tout certain que tous ces documents doivent tomber sous le coup d'un régime aussi contraignant que l'est celui des collections qui sont propriété de l'Etat. Mais il n'en est pas moins vrai que ces collections peuvent être considérées comme étant d'intérêt national et que des mesures donnant à l'Etat un droit de regard sur leur conservation se justifient. On pouvait juger que les clauses de pôle associé, imposant l'accessibilité aux documents, impliquent d'ores et déjà, ne fût-ce qu'implicitement, la conservation de ces derniers. Cependant, la solution consistant à éclaircir plus nettement ce point, telle qu'elle est prévue dans les conventions renouvelées, a le mérite de fixer en la matière des règles qui constituent selon nous un bon compromis entre le laxisme du non-dit et les contraintes que supposent l'appartenance à l'Etat, notamment en ce qui concerne le tabou du désherbage. A l'avenir, toute réserve exprimées quant au contenu exact des futures conventions, les bibliothèques devraient être bel et bien redevables de l'entretien de ces collections dont la pérennité sera mentionnée au sein de nouvelles clauses des dites conventions. En quelque sorte, le projet est d'y inclure le principe d'une responsabilité partagée entre ces bibliothèques et la Bibliothèque nationale de France concernant la conservation de ces fonds achetés pour moitié grâce à l'aide de l'Etat. Dès lors que toutes ces précautions sont prises et que la Bibliothèque nationale de France prend en compte cette dimension de conservation des documents, on peut considérer cette question comme potentiellement réglée, et ce de façon largement satisfaisante. Aussi devons nous à présent nous intéresser à un problème d'autant plus grave que non résolu, le problème financier.

1.2. Les problèmes.

La question financière mérite d'autant plus que l'on s'y attarde que jusqu'à peu de temps, nul n'était en mesure d'affirmer qu'une fois terminée l'enveloppe d'investissement de 20 millions de francs, les pôles associés disposeraient d'un budget suffisant de fonctionnement. Par ailleurs, le conseil supérieur des bibliothèques n'a cessé de mettre en relief le caractère dérisoire de la somme allouée à la coopération comparé à l'énorme budget que nécessitait la construction du bâtiment et le reste des activités de la maison⁴⁵.

⁴⁵ cf Conseil supérieur des bibliothèques, Rapport du président pour l'année 1991, p.55 et 128. Où est vivement condamnée la pratique consistant à diminuer considérablement les budgets alloués à la

Avec l'extension prévue des pôles associés, il semble désormais acquis que ces derniers disposeront d'un budget relativement suffisant, et qui plus est en augmentation. Toute inquiétude sur ce point devient donc inutile, même si les observations du Conseil supérieur des bibliothèques n'en deviennent pas pour autant caduques, loin de là. Mais en réalité, si l'on considère au vu du rythme très lent de création des pôles associés, que les sommes accordées devraient suffire pour le moment, il faut juger qu'une grande partie du problème est ailleurs (à supposer que l'on soit prêt à débloquer à l'avenir des sommes bien supérieures), presque autant en fin de compte sur cette question de fonds (quelle somme devrait-on allouer à la coopération) que sur une question de forme pourtant plus anodine: elle a trait en effet essentiellement aux difficultés matérielles et financières que nous avons mentionnées lors de notre étude du fonctionnement des pôles associés. Les retards de paiement de la Bibliothèque nationale de France ne sont pas un problème spécifique aux pôles associés, loin s'en faut, mais un problème commun à tous les services de l'établissement. Dans ce cas précis, les bibliothèques en arrivent à des pratiques pour le moins étranges dans l'espoir d'obtenir un paiement plus rapide. C'est ainsi que la Bibliothèque inter universitaire de pharmacie, pôle associé et CADIST en cosmétologie a demandé à pouvoir acheter avec la subvention Bibliothèque nationale de France essentiellement des abonnements de périodiques de pharmacie (ceux dont elle a convenu avec Lyon I de continuer les collections) pour la seule et unique raison que les factures sur des périodiques, plus faciles à établir puisqu'il s'agit d'abonnements annuels, devraient être aussi remboursées plus facilement. Mais il ne semble pas que la méthode ait rencontré, tout au moins sur le plan de la rapidité de paiement, un franc succès, non plus que le système du paiement en deux tranches. Force est donc de constater que non seulement le problème perdure, mais qu'il a des répercussions particulièrement fâcheuses sur le bon fonctionnement de la coopération, d'abord parce que toutes les bibliothèques n'ont pas forcément la possibilité de faire des avances de trésorerie et qu'elle peuvent s'en trouver extrêmement gênées, en suite parce que dans une association censée être fondée essentiellement sur la bonne volonté des uns et des autres, il est tout à fait préjudiciable que les partenaires aient l'impression que l'on ne trouve pas d'argent justement quand il s'agit d'eux.

Cette impression d'une mauvaise volonté de la part de la Bibliothèque nationale de France est en outre confortée par d'autres facteurs, tels l'absence de contacts suivis et de moyens donnés au bon déroulement d'une politique d'acquisition concertée. En effet, il est impensable qu'une bibliothèque demande à d'autres bibliothèques d'acheter ce qu'elle

coopération et à la numérisation, jugés plus facilement compressibles que ne le sont les coût de construction du bâtiment.

NE/ n'achète pas sans leur fournir la possibilité de s'informer sur ce qu'elle a ou n'a pas acheté. Ce problème, et la mauvaise humeur des bibliothèques partenaires qui en découle risque du reste de s'aggraver si la Bibliothèque nationale de France ne donne pas suite à la demande, aujourd'hui à l'étude, de distribuer à ses pôles associés le cd rom du haut de jardin qui devrait leur permettre d'en savoir un peu plus sur les acquisitions de l'établissement.

AB/ Cette attitude générale de la Bibliothèque nationale de France donne à ses partenaires l'idée que celle-ci n'a pas réellement adopté une politique de coopération mais qu'elle en est restée à une politique d'assistanat, qui plus est mal organisée. De fait, nous touchons là au problème le plus grave que connaisse cette politique des pôles associés, à savoir l'absence d'implication réelle de l'établissement dans son ensemble vis à vis de ces nouvelles pratiques de partenariat.

AB/ Cette absence d'implication des services de la Bibliothèque nationale de France compromet gravement l'avenir de la coopération, d'autant plus que les bibliothèques associées, s'il est vrai qu'elles ont pour la plupart d'entre elles gravement besoin d'argent, n'attendent pas que cela de cette association. Cette indifférence à la coopération semble avoir deux racines essentielles. La première est le poids de la tradition, marquée par l'inexistence auparavant d'une telle politique et la conviction que la Bibliothèque nationale de France fait tout mieux que partout ailleurs, le tout étant aggravé par les dissensions internes et les rivalités qui demeurent après la fusion entre les membres de la vieille maison et ceux de l'Etablissement public de la bibliothèque de France et par l'impression qu'une telle politique a été imposée par ces derniers. La seconde cause est nettement plus conjoncturelle que structurelle: il s'agit de la perspective maintenant bien proche de l'ouverture au public qui rassemble autour d'elle tous les moyens et toutes les énergies, si bien que toutes les activités de la bibliothèque qui ne sont pas directement concernées par cette ouverture se voient oubliées et remises à plus tard. Aussi allons nous, dans l'espoir que cet obstacle finira par s'annuler de lui même, nous intéresser plutôt à la façon de remédier à la première cause, bien plus grave puisqu'elle suppose même dans certains cas une réelle hostilité à cette politique de coopération.

Celle-ci avance pour principaux arguments soit le fait que la Bibliothèque nationale de France a déjà tout ce qu'il est important d'avoir, soit au contraire qu'alors qu'elle n'a pas assez d'argent pour ses propres acquisitions, elle n'a pas à en distribuer à d'autres. Les tenants de cette position au sein de la Bibliothèque nationale de France ne tiennent à notre avis pas compte du fait qu'une partie de ce budget accordé au titre de la coopération ne le serait sans doute pas pour des acquisitions faites par la Bibliothèque nationale de France, et d'autre part qu'au sein d'autres bibliothèques se trouvent parfois des spécialistes, une expérience et des réseaux de collecte dont la Bibliothèque nationale de

France ne dispose pas mais dont elle doit pouvoir profiter, ce dans l'intérêt de ses usagers.

NB
NB
 Cette situation d'indifférence, voire de rejet se voit confortée nous semble-t-il par l'organisation même de la Bibliothèque nationale de France. De fait, un simple coup d'oeil jeté sur l'organigramme permet de voir que le manque d'intérêt et d'appui donné parfois aux pôles associés et au service chargé de les mettre en oeuvre est un problème rencontré par beaucoup des services transverses de la maison: une Direction du développement scientifique et des réseaux dans laquelle on peut trouver aussi bien les services de l'accueil que ceux de la coordination bibliographique et qu'une partie des services de numérisation du reste partagés entre trois directions, regroupe une partie de ces services transverses sans que ces derniers n'aient ni les moyens ni l'autorité pour se faire entendre auprès d'une autre direction que la leur. Or, des services chargés de la formation, ou aussi bien de la coopération interne aux divers services de la Bibliothèque nationale de France que de la coopération externe ne peuvent fonctionner totalement isolés, surtout si l'on considère qu'ils ne réunissent parfois qu'un nombre très réduit de personnel (dans le cas des pôles associés, trois personnes), et encore moins n'avoir aucun ascendant, même limité et contrôlé, sur d'autres services sans l'appui desquels leur politique ne peut exister vraiment. Aussi faudrait-il envisager tout au moins un remaniement de cet organigramme, soit par la création d'une direction spécifique à ce type de service (comme cela existe pour les services de conservation), soit par l'instauration pour ces services d'un niveau de hiérarchie particulier susceptible de leur permettre d'être suffisamment proches de la Direction centrale pour pouvoir mener, avec son accord clairement exprimé et signifié à tous les autres services concernés, les actions pour lesquelles ils ont été conçus sans qu'ils soient toutefois à même de les imposer totalement ni d'outrepasser le cadre de leur mission ou de compromettre le travail d'autres directions. De toute façon, quel que soit le principe de réorganisation adopté, il devrait donner au service des pôles associés ce qui lui manque le plus: une certaine légitimité à agir auprès des autres services, sans être totalement soumis à la bonne volonté dont ils peuvent faire preuve par ailleurs, même si cette légitimité reste strictement délimitée et que rien ne peut remplacer cette bonne volonté qui doit être le ciment de toute coopération plutôt que l'autorité.

Aussi, afin de la susciter et de sortir de l'isolement, il est d'autant plus indispensable de profiter du profond renouvellement de la Bibliothèque nationale de France et de son intense effort de recrutement pour mener des actions régulières d'information et de sensibilisation auprès du personnel, notamment le personnel nouvellement recruté.

Une meilleure assise permettrait en outre d'avoir une meilleure connaissance de tous les accords de partenariat régulier qu'entretiennent certains départements, par exemple ceux des collections spécialisées avec des établissements extérieurs (comme ceux du département des cartes et plans avec le ministère de la Marine), et d'être à même, si ce n'est être habilité, de prendre part à leur élaboration, voire de les formaliser en convention pôle associé si cela s'avérait utile, au lieu de la situation actuelle où chaque service passe les accords qu'il lui paraît bon sans souci de coordination avec le reste de la maison ni de politique d'ensemble cohérente en matière de coopération.

Mais d'autre part, pour donner un rayonnement plus grand encore à cette action de coopération et mieux convaincre les professionnels de la Bibliothèque nationale de France de son bien fondé et de son utilité, il est tout aussi indispensable d'étendre parallèlement le nombre et surtout les missions des pôles associés à l'extérieur. C'est ce que nous allons maintenant considérer.

2. Les lacunes à combler.

Nous avons pu constater à travers l'évolution des pôles associés qu'un considérable accroissement de leur nombre comme de leurs fonctions allait être mis en oeuvre. Cependant, celle-ci apparaît, à la lumière des possibilités, comme un bon début qu'il faudrait envisager de développer encore afin de parvenir à terme à une véritable politique d'acquisition cohérente, d'ampleur à tout le moins nationale, et touchant davantage de domaines encore.

2.1.L'extension physique et géographique.

Ne serait-ce que l'examen de la liste des candidatures reçues fait apparaître de grand absents, en France, de la liste actuelle des pôles associés, tels entre autres, la Sorbonne, la BDIC, l'Observatoire, l'INRA, La Documentation française, la Société des mathématiciens français...sans prise en compte de tous ceux qui n'ont pas posé candidature, sans forcément être hostiles à cette coopération. Ces absences ont parfois des raisons objectives: non conformité aux exigences de la Bibliothèque nationale de France concernant l'informatisation, problèmes internes ou tout simplement attentes ne correspondant pas aux propositions faites par la Bibliothèque nationale de France...Il n'en reste pas moins que dans la perspective d'une couverture plus systématique des thèmes et des ouvrages de niveau recherche que la Bibliothèque nationale de France n'est pas à même d'assurer, ces organismes sont des maillons importants. Par exemple, la Société des mathématiciens français possédant à peu près tout dans le domaine des mathématiques, il paraît souhaitable de donner aux bibliothèques qu'elle rassemble, plutôt

que des crédits d'acquisition pour un partage documentaire qui n'a pas lieu d'être, les moyens d'obtenir la meilleure visibilité qu'elles recherchent au sein du Catalogue collectif de France. Il reste donc au service des pôles associés un grand nombre de bibliothèques à intégrer dans le réseau, et sans doute même devrait-il, comme c'est un peu le cas pour Limoges, une fois associées ces bibliothèques incontournables et connues pour la richesse de leurs collections, inciter d'autres bibliothèques moins riches à les rejoindre dans la mesure où elles s'engageraient à approfondir une spécialité pour laquelle le tissu des bibliothèques françaises révélerait une lacune. La recherche systématique apparaît de ce point de vue riche de perspectives pour aider la Bibliothèque nationale de France à instituer une politique d'acquisition véritablement nationale et faite exactement en contrepoint de ses propres collections, de manière encyclopédique.

Mais cette extension, strictement hexagonale, nous apparaît encore trop limitée. Alors qu'avec ce réseau de bibliothèques associées, la Bibliothèque nationale de France a affaire à des bibliothèques qui ont des ramifications internationales, et notamment les bibliothèques frontalières, telles la Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg en étroite relation avec les bibliothèques allemandes, ou encore la bibliothèque municipale de Lyon, en relation avec des bibliothèques italiennes et suisses, rien jusqu'ici n'a été fait pour prendre en compte une quelconque dimension européenne, voire internationale dans ces activités de coopération. Pourtant, rien n'empêcherait d'étendre ces associations, fût-ce comme pour les pôles labels, sans compensation financière, particulièrement auprès des bibliothèques francophones⁴⁶. Or, à l'heure où l'information s'internationalise et où les besoins des bibliothèques de recherche augmentent en même temps que les possibilités techniques de transmettre cette information, toute politique de développement exclusivement nationale ne peut suffire si l'on considère tant la satisfaction optimale du public que la nécessaire rationalisation des pratiques documentaires⁴⁷. La société Tosca consultants avait d'ores et déjà souligné l'importance qu'il y avait pour la Bibliothèque nationale de France à s'intégrer dans ces ententes entre bibliothèques et à s'intéresser aux

⁴⁶ L'idée de créer par exemple un pôle associé à Genève sur le thème de la Réforme avait été lancée. Il n'y a pas été donné suite.

⁴⁷ cf Maurice Garden, Les bibliothèques de recherche, *Bulletins des bibliothèques de France*, 1996, n°2, p.24-25: « Des structures de coopération existent déjà sur le territoire français [...] Il faudrait maintenant parvenir à une bonne coordination des bibliothèques de recherche au niveau international. Plus la bibliothèque est spécialisée, plus il est impossible et inutile de la dupliquer, à condition qu'elle devienne accessible à l'ensemble des chercheurs de la spécialité: un double recensement des bibliothèques patrimoniales et des bibliothèques de recherche vivantes et actives en Europe, suivi de la publication d'un guide de la communication à distance paraît indispensable. »

NB
 mieux
 vaut
 accéder
 qu'acquiescer

projets de formation de pôle universitaire européen entretenus par certains de ses pôles comme à Grenoble ou Nancy pour tenir compte des axes de coopération qui y étaient donnés, voire s'employer à les renforcer. La constitution de pôles associés au sein de bibliothèques étrangères, y compris des bibliothèques nationales permettrait à la Bibliothèque nationale de France d'avoir une meilleure connaissance des fonds de celles-ci, et des manques français, éventuellement de pouvoir redynamiser le Service des échanges internationaux, d'entretenir avec elles des liens réguliers et constructifs et l'aiderait à mener à bien, avec leur aide des projets soutenus par l'Union européenne, projets qui sont souvent très techniques et qui réclament un gros investissement en temps, en personnel et en savoir-faire.

NB
Dimension
européenne

Il est donc regrettable que la Bibliothèque nationale de France n'ait pas jusqu'ici profité de la construction de son réseau national pour solidifier, voire créer des contacts notamment à l'échelle européenne avec des bibliothèques intéressées par la signalisation et la transmission des documents. Cela lui donnerait la possibilité d'asseoir sa politique internationale sur une base à la fois cohérente et durable sans pour autant compromettre l'établissement sur le territoire national d'une politique d'acquisition optimale et touchant tous les domaines. Par ailleurs, cela remédierait aux travers de la politique actuelle, souvent dénoncés: ceux d'une politique faite de contacts souvent de prestige et quand bien même ils se révèlent fort utiles et constructifs, toujours trop ponctuels (réalisation de cd rom, conseils, expertises, colloques, échanges de professionnels...).

Mais de tels développements, pour être réellement profitables supposent également un élargissement des actions menées dans ce cadre et nécessitent à terme que l'on aille plus loin que la simple politique d'acquisition pour être à même d'assurer notamment une transmission à distance performante des documents.

2.2.L'extension des activités de coopération.

De fait, on peut s'interroger sur ce qu'il est advenu des recommandations présidentielles faites lors de la création de l'Établissement public de la bibliothèque de France sur l'installation d'une bibliothèque qui devait « utiliser les techniques les plus modernes de transmission de données, pouvoir être consultée à distance et entrer en relation avec d'autres bibliothèques européennes ». Au delà du caractère un peu utopique de bibliothèque virtuelle qui se dégage de ces volontés, force est de constater que dès le départ, l'idée de réseau est conçue comme inséparable des progrès technologiques en matière de communication. Du reste, tout pôle associé ne doit-il pas comme condition première être informatisé et utiliser un format Marc récupérable pour le Catalogue collectif de France? Cependant, ce serait manquer d'ambition que de s'arrêter là au vu des possibilités actuelles et des attentes des bibliothèques partenaires. En effet, il faut bien

constater, le projet pilote de numérisation d'ouvrages lyonnais étant le seul en cours, le retard pris en ce qui concerne la valorisation des fonds, domaine qui devrait à l'avenir être davantage pris en compte par les conventions de pôles associés.

On pourrait envisager que ces dernières s'élargissent non pas forcément à des accords sur des expositions ou des expertises, qui peuvent faire l'objet d'opérations ponctuelles sans être nécessairement formalisés par une convention mais tout au moins davantage qu'aujourd'hui à la notion de mise en valeur des documents, soit par le biais de restauration partagée, soit surtout par des accords, comme à Lyon, sur la numérisation et la transmission à distance des documents. Les bibliothèques associées sont extrêmement intéressées par ces perspectives encore peu exploitées mais qui devraient avec le temps, puisqu'elles font partie des projets, être appelées à se développer. Ainsi, la bibliothèque de l'école des mines espère obtenir l'aide de la Bibliothèque nationale de France pour la mise en valeur de son fonds sans équivalent du XIXème siècle sur le machinisme (dont les notices intéressent R-Lin) ainsi que des précieux rapports de stages manuscrits faits par les élèves de l'école depuis sa création.

On peut du reste à ce propos s'étonner un peu de la politique de numérisation suivie par la Bibliothèque nationale de France, effectuée de manière largement encyclopédique et généraliste, en mode image, pour un usage essentiellement interne certes précieux pour la préservation des documents mais très en deçà de ce que l'on pourrait espérer en matière de réseau, la mise sur internet de ces derniers n'ayant pas jusqu'ici été prévue, à quelques exceptions près (dont les documents numérisés en collaboration avec la bibliothèque municipale de Lyon devraient faire partie), même pour des documents ne posant pas de problèmes de droits avec les éditeurs. Il n'est pas certain que le chercheur trouve là le corpus intégral dont il a besoin pour effectuer ses recherches et que les collections numérisées se montrent à la hauteur de ses attentes. On peut cette fois s'inquiéter également du manque de moyens des pôles associés pour mener à bien ces opérations de numérisations respectives et de transmission à distance qui devraient se faire progressivement, dans les limites des possibilités techniques, à grande échelle, et qui donneraient enfin tout leur sens au principe de politique d'acquisition concertée et à la politique de signalement qui caractérisent ces pôles associés, et toute sa valeur à une véritable politique de coopération nationale. Cette dimension de mise en valeur et de transmission des documents à distance est donc une partie essentielle du projet de pôle associé et de la politique de coopération. Comme telles, il est indispensable de donner les moyens techniques et financiers nécessaire à leur réalisation le plus rapidement possible et de développer les conventions de ce type pour les documents qui le méritent.

Par ailleurs, la politique des pôles associés nous semble aussi avoir pour l'instant laissé de côté la question de l'existence et de la collecte des fonds régionaux. Aucune

NB

NB

bibliothèque jusqu'ici n'a systématiquement été choisie dans chaque région pour la richesse de ses fonds régionaux et en fonction d'un engagement qu'elle prendrait à développer ces fonds spécifiques, ce malgré les nombreuses propositions de candidature des bibliothèques de province⁴⁸. Or, une telle mission, qui compléterait bien la responsabilité plus grande des bibliothèques depositaires du dépôt légal imprimeur instituée par la réforme du dépôt légal et la volonté de créer par cette réforme des bibliothèques disposant autant que possible de l'édition régionale, permettrait de recueillir toute une masse de documents qui échappent au contrôle parisien souvent débordé et trop éloigné. La question que l'on peut se poser est: à quelle bibliothèque de région confier cette tâche d'acquisition, de réclamation et de collecte des fonds régionaux? Deux options sont possibles: on peut donner la préférence aux bibliothèques depositaires du dépôt légal qui pourraient ainsi s'engager à effectuer un contrôle plus poussé et plus complet et efficace que le simple contrôle croisé dépôt légal éditeur-dépôt légal imprimeur par une vérification systématique du dépôt légal des documents ainsi rassemblés et qui trouveraient là un prolongement plus valorisant de leur mission de départ. En outre, elles pourraient ainsi compléter leur collection de ce qui est édité en région, reçue au titre du dépôt légal, par ce qui est édité sur la région, ces deux points ne se recoupant pas nécessairement. L'autre choix pourrait consister à privilégier pour la collecte de ces fonds régionaux, des bibliothèques municipales à vocation régionale. Cependant, les critères de définition de ces dernières reposant plus sur des considérations numériques (quantité d'habitants, de volumes...⁴⁹) que sur des critères scientifiques de contenu des documents ou sur une mission de collecte exhaustive de la documentation régionale, dans l'attente d'un enrichissement donné à cette définition par la Direction du livre et de la lecture, nous restons plus réservée à cet égard, bien que ce choix ne doive pas être totalement exclu et qu'une étude au cas par cas puisse trancher dans certaines régions en faveur de ces dernières.

Mais les fonds régionaux ne sont pas les seuls à être quelque peu négligés. Il nous semble en effet que d'autres fonds spécifiques doivent être davantage pris en compte et donner lieu, pour certains d'entre eux, à des actions tout aussi spécifiques. C'est le cas par exemple de la littérature policière et de la bande dessinée dont la Bilipo et le Centre national de la bande dessinée et de l'image ont respectivement fait leur pôle

⁴⁸ Voir la liste des thèmes de candidature en annexe 1.

⁴⁹ bibliothèques dans une ville de plus de 100 000 habitants ou une capitale régionale, disposant de plus de 250 000 monographies pour adultes...

d'excellence⁵⁰. Au risque de paraître utopiste, même si beaucoup estiment au vu des problèmes posés par le catalogage partagé qu'il vaudrait mieux ne pas étendre à cette action le domaine de coopération, d'autant plus que ce dernier va bientôt prendre fin, il ne nous semble pas du tout impensable, dans la lignée du rapport Cahart-Melot⁵¹, d'envisager de développer à terme avec ces établissements, au reste très peu nombreux, un catalogage non pas partagé mais entièrement délégué en ce qui concerne les documents issus du dépôt légal, sans que cela doive pour autant compromettre la cohérence de la base. L'excessive centralisation du catalogage facilite certes cette dernière mais ne va pas toujours dans le sens de l'excellence et de la pertinence des notices qui en résultent. Ceci permettrait d'alléger la tâche d'un service du dépôt légal surchargé tout en garantissant une meilleure qualité de notices pour peu que des contacts réguliers soient noués pour établir de bonnes conditions techniques et informatiques et pour assurer la concordance des travaux effectués. La base de la bibliothèque nationale ne s'en trouverait pas grossie puisqu'il ne s'agirait d'y transférer que les documents du dépôt légal et non tout le fonds de ces bibliothèques qui resterait sur leur base propre. Il n'est en outre pas du tout certain que les délais de catalogage s'en trouveraient affectés.

Par ailleurs, restent à évoquer d'autres fonds spécifiques qui mériteraient que la Bibliothèque nationale de France développe des actions de coopération en leur faveur sans se limiter à une approche thématique: fonds bibliophiliques, audiovisuels, partitions, affiches, et enfin, littérature grise. Les rapports du Conseil supérieur des bibliothèques insistent plutôt sur le rôle que doivent jouer en la matière l'Inist et la Documentation française, à l'exclusion de la Bibliothèque nationale de France dont la mission n'est pas de récolter ce genre de documents, celle de collecter le dépôt légal étant déjà suffisamment vaste et astreignante⁵². Nous sommes sur ce point plus nuancée. C'est un fait que de nombreux pôles associés sont non seulement des atouts majeurs pour la politique d'acquisition que met en oeuvre la Bibliothèque nationale de France mais aussi en même temps des maillons indispensables en ce qui concerne la littérature grise, ce qui explique que certains d'entre eux aient aussi passé des accords avec l'Inist. Il ne nous semble pas que la Bibliothèque nationale de France doive rester totalement en dehors de ces opérations mais qu'elle doit s'employer, de même qu'elle le fait pour l'acquisition

⁵⁰ Nous laissons de côté le cas de la littérature en fanzine et de La Joie par les livres dans l'ignorance de l'avenir exact réservé à cette dernière au sein de la Bibliothèque nationale de France ainsi que le cas d'autres bibliothèques spécialisées par genre qui ne reçoivent pas le dépôt légal mais qui devraient peut-être bénéficier d'une attention toute particulière.

⁵¹ cf Rapport Cahart-Melot, p.38 sqq.

⁵² cf Conseil supérieur des bibliothèques, Rapport du président pour l'année 1993, p. 77 sqq.

NB
 d'ouvrages étrangers, à venir les renforcer dans ses conventions de pôle associé. La plus grande bibliothèque de France ne peut ignorer aujourd'hui une littérature grise qui devient de plus en plus une source d'information indispensable pour la recherche. Il est donc nécessaire que non seulement elle fasse de l'Inist et de la Documentation française ses partenaires privilégiés pour un système de prêts mais qu'aussi, par le biais de son réseau de pôles associés, elle apporte un soutien à ces deux organismes en participant au repérage, à la collecte et à au signalement de ces documents.

NB
 Développement en France et à l'étranger, développement des missions des pôles associés dans le sens d'une plus grande valorisation des documents et de la transmission à distance, déplacement de leur terrain d'action vers des fonds non plus seulement thématiques mais spécifiques qui peuvent offrir d'autres possibilités de coopération, notamment en ce qui concerne le catalogage: l'étendue des domaines inexplorés et des tâches est encore vaste. Il nous semble que le bilan positif de cette forme de coopération très souple et modulable selon les partenaires bien que formalisée selon des exigences applicables à tous en fonction du type de convention adopté mérite un tel développement.

C'INIST et la Documentation française sont les deux plus grands acteurs français dans le domaine de la littérature grise.

Conclusion

Capelle?

A la lumière de cette description globale des pôles associés, on peut choisir de demeurer sceptique sur le présent et l'avenir de la coopération à l'échelle nationale⁵³. Les pôles associés n'ont en effet pas été aptes à résoudre tous les problèmes: en témoigne leur -relatif- échec en ce qui concerne l'association tant attendue, car indispensable pour l'essor de la coopération, du réseau de la lecture publique et de celui de l'enseignement supérieur. De fait, une bonne moitié des pôles associés n'est pas multipartite et ne constitue donc pas le maillon rassemblant des bibliothèques de différentes tutelles et leurs différents savoir-faire, bien que certains pôles, tels ceux d'Aix-Marseille, de Poitiers ou de Brest soient au contraire la bonne démonstration de pôles multisites. Ceci ne va pas tellement en faveur de la constitution d'un réseau en toile d'araignée souhaitée en lieu et place d'une structure en étoile dont la Bibliothèque nationale de France serait le centre. En outre, il faut reconnaître l'absence de réalisation de catalogues collectifs régionaux, seule la bibliothèque municipale de Lyon, avec l'ARALD pour maître d'ouvrage, ayant pu en réaliser un en partenariat sur les fonds régionaux⁵⁴. Cependant, on peut aussi avancer que par l'ensemble diversifié qu'ils forment, les pôles associés sont bien la marque d'une unification de ces bibliothèques si différentes vers des intérêts et des objectifs communs. La Bibliothèque nationale de France a su ainsi se créer un rôle d'intermédiaire aujourd'hui encore indispensable mais peut-être appelé à promouvoir l'instauration d'autres liens entre ces divers établissements.

En outre, on a beau jeu de rappeler que l'accession au document n'est pas et ne sera jamais l'équivalent de son acquisition, tant pour la satisfaction matérielle de l'utilisateur que pour le bon déroulement et le cheminement intellectuel de sa recherche. Que par ailleurs, le coût de cette dernière est très variable selon le type de document et loin d'être

⁵³ L'exemple de ce que font les bibliothèques nationales étrangères en matière de coopération, notamment dans les états fédéraux fait apparaître la coopération française comme fort peu développée. Reste à savoir ce qui pourrait être exportable du modèle allemand, anglais ou américain...

⁵⁴ Des réalisations sont en projet, comme en Basse Normandie sur les fonds anciens, et à Poitiers en histoire du Moyen-Age. Toute la question est de savoir s'il vaut mieux encourager la constitution de cd rom régionaux ou celle, dans certains cas, de cd rom thématiques rassemblant de grands établissements spécialisés sur l'ensemble du territoire national.

négligeable⁵⁵. Que de surcroît, cet effort de rationalisation a totalement laissé de côté un élément majeur, l'élément source de la chaîne documentaire, à savoir le monde de l'édition, sans lequel on ne peut prétendre optimiser le travail des bibliothèques, notamment en ce qui concerne la charge du dépôt légal et la production de notices⁵⁶.

Enfin, on peut rester sceptique simplement parce que le réel désir qu'a la Bibliothèque nationale de France de s'impliquer dans une politique de coopération reste à démontrer⁵⁷, avec le risque pour elle de se voir reprocher de n'être qu'un bailleur de fonds et en même temps de n'être considérée que comme telle par ses partenaires dont les objectifs se limiteraient des revendications financières, et parce qu'une profonde ambiguïté demeure quant à ses intentions réelles: jusqu'où compte-t-elle pousser cette coopération? Ses réticences semblent indiquer qu'elle optera plus volontiers pour une simple déconcentration que pour une réelle décentralisation⁵⁸. La Bibliothèque nationale de France aide par cette politique de coopération d'autres bibliothèques à se spécialiser sans en fixer clairement les contours et les limites. Il ne semble pas qu'elle veuille à terme aboutir à la formation de fait de véritables petites bibliothèques nationales annexes alors que les pôles associés seront irrévocablement à terme des références au plan national pour la spécificité développée, quand ils ne le sont pas déjà, plutôt que des têtes de réseau au niveau local ou régional si la politique thématique ne se couple pas avec d'autres axes de développement. En outre, elle entend influencer sur la politique d'acquisition de ses partenaires sans que cela se réfléchisse nécessairement sur sa propre politique d'acquisition qui repose sur un encyclopédisme certes réfléchi et limité selon une politique

⁵⁵ cf Maurice B Line, Accéder ou acquérir, *Bulletin des bibliothèques françaises*, 1996, n°1, p.32-41.

⁵⁶ Or, l'exemple allemand montre bien l'inappréciable gain que peut apporter l'aide des éditeurs dans la production de notices.

⁵⁷ A ce propos, on peut se permettre une comparaison certes un peu facile: face au soutien apporté par les bibliothèques nationales scandinaves à la bibliothèque scandinave de Sainte Geneviève (envoi systématique pour deux ans d'un professionnel, dons très réguliers d'ouvrages représentatifs de la production éditoriale de ces pays et de périodiques (1500 titres vivants) et de quotidiens envoyés immédiatement par avion, l'aide de la Bibliothèque nationale de France apparaît, vue de l'extérieur certes précieuse, mais aussi un peu dérisoire...

⁵⁸ Les modalités d'application de la réforme du dépôt légal et des conventions pôles associés qui en découleront, par le degré de responsabilisation qui sera reconnu à ces pôles associés et par l'existence renforcée ou non de contrôles sur l'efficacité du travail et du contrôle croisé effectué par ces bibliothèques depositaires permettront sans doute d'y voir plus clair à ce propos et de mesurer la confiance que la Bibliothèque nationale de France est prête à accorder à ses partenaires.

documentaire planifiée mais qui ne tient finalement que peu compte de l'ensemble du réseau national et dont les ambitions restent impressionnantes.

Cependant, toutes ces restrictions reviennent à oublier que cette politique des pôles associés est en elle-même riche de résultats et même de promesses dont le manque de temps a peut-être en partie empêché la réalisation: premier essai de cohérence nationale de la politique documentaire après l'institution des CADIST dans l'enseignement supérieur, elle a sans conteste renforcé chez toutes les bibliothèques participantes le désir d'une plus grande économie des tâches, d'une meilleure utilisation du budget, d'un renouveau et d'une rationalisation des achats, d'une harmonisation des pratiques, un souci plus grand du signalement et de l'accessibilité au document qui ne peut que profiter au public, ce par l'institution de contacts plus réguliers. Mieux encore, son développement, notamment pour ce qui est de la numérisation et de la transmission à distance des documents nous promet à plus ou moins long terme la réalisation concrète d'un vieux rêve républicain: celui d'un équilibre documentaire enfin atteint dans chaque région avec une exhaustivité maximale dans le plus grand nombre de domaines possible et la possibilité pour chacun où qu'il se trouve d'obtenir le document dont il a besoin. A ce titre, les pôles associés méritent bien qu'on leur accorde notre ~~×~~adhésion et les moyens techniques et financiers pour mener à bien ces objectifs.

Bibliographie

Sur les pôles associés:

BOUET, Jérôme, **PERRIN**, Georges.- Rapport du groupe de travail sur les pôles associés.-Paris: Etablissement public de la Bibliothèque de France, 1991.- 43 p.

France. Conseil supérieur des bibliothèques.- Rapport du président pour l'année 1991.- Paris: Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1992.- 128 p.-ISSN 1157-3600.

France. Conseil supérieur des bibliothèques.- Rapport du président pour l'année 1992.- Paris: Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1993.- 130 p. -ISSN 1157-3600.

France. Conseil supérieur des bibliothèques.- Rapport du président pour l'année 1993.- Paris: Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1994.- 128 p. -ISSN 1157-3600.

France. Conseil supérieur des bibliothèques.- Rapport du président pour l'année 1994.- Paris: Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1995.- 132 p. -ISSN 1157-3600.

France. Conseil supérieur des bibliothèques.- Rapport du président pour l'année 1995.- Paris: Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1996.-128 p. -ISSN 1157-3600.

GUEDON, Bernadette.- La politique de réseau de la Bibliothèque nationale de France: rayonnement national et international.- Mémoire DCB 1992, ENSSIB, 48 p.

LAFON, Caroline.- La politique d'acquisition des services de documentation de la Fondation nationale des sciences politiques, pôle associé de la Bibliothèque nationale de France.- Mémoire DCB 1994, ENSSIB, 80p. Annexes.

MICHEL, Marie-Elisabeth.- La place d'une bibliothèque municipale dans un projet national: la bibliothèque Méjanes et le futur pôle associé Aix-Marseille.- Mémoire DCB, 1994, ENSSIB, 79p. Annexes.

Tosca consultants.- Etude préalable à l'élaboration d'un schéma régional de la documentation en région Bretagne. Rapport de site.- Datar, 1993.

Tosca consultants.- Rapport de synthèse destiné aux décideurs de l'EPBF. Etude préalable à l'élaboration de trois schémas directeurs régionaux. Sites d'Aix-Marseille, Nancy et Poitiers.- Paris: 1993

Liste (non exhaustive) d'ouvrages divers pouvant fournir plus ou moins directement matière à réflexion sur le sujet:

Association des bibliothécaires français, « commission loi ».- Quelle loi pour les bibliothèques en France? Pour un réseau cohérent des bibliothèques de France.- *Bulletin d'information de l'Association des bibliothécaires français*, 1992, n°154, p. 61-70.

Association des bibliothécaires français.- Colloque (-; 1995; Saint-Etienne) Travailler ensemble: bibliothèques et réseaux: colloque de Saint-Etienne, 13, 14 et 15 Mai 1995 1995. 94p.

BEAUDIQUEZ, Marcelle.- La Bibliothèque nationale de France et ses partenaires.- *Bulletin d'information de l'Association des bibliothécaires français*, 1995, n°168, p. 44-46.

BEAUDIQUEZ, Marcelle. PERRIN, Georges et MORET, Yves.- La contribution de la Bibliothèque nationale de France à la carte documentaire française.- *Bulletin d'information de l'Association des bibliothécaires français*, 1996, n° 172, p.36-40.

BEAUDIQUEZ, Marcelle, MAIGNIEN, Yves.- La politique de numérisation de la Bibliothèque nationale de France.- *Göttinger Bibliothekschriften* 7, 1995, p.177-188.

BLOT, Anne-Françoise.- La Bibliothèque nationale d'Ecosse: instigatrice ou accompagnatrice du développement de la coopération?.- Mémoire DCB, 1994, ENSSIB, 58p.-XXVIII f.

Les CADIST et la politique documentaire du Ministère des universités.- *Bulletin des bibliothèques de France*, 1981, n°1.

CAHART, Patrice, MELOT, Michel.- Propositions pour une grande bibliothèque.- Paris: La Documentation française, 1989- ISBN 2-11-002226-4

CALENGE, Bertrand - Les politiques d'acquisition.- Paris: Editions du cercle de la librairie, 1994.- 408 p.- ISBN 2-7654-0554-9.

CLAVEL, J. P.- L'avenir des bibliothèques ou la bibliothèque de l'avenir.- *Bulletin des bibliothèques de France*, 1989, n°2-3, p. 207-213.

CORDONIER, Jean.- les bibliothèques suisses, de la périphérie vers le centre ou fédéralisme et bibliothèque.- *Bulletin d'information de l'Association des bibliothécaires français*, 1996, n° 172, p.31-35.

Fédération française de coopération entre bibliothèques.- Perspectives pour une coopération.- Paris: FFCB, 1991.- ISBN 2-907420-01-1

GARDEN, Maurice.- Les bibliothèques de recherche.- *Bulletin des bibliothèques de France*, 1996, n°2, p.20-25.

GIRARD, A.- Réseaux et coopération interbibliothèques en Grande Bretagne.- *Médiathèques publiques*, 1977, n°31 et 44

GRUNBERG, Gérald.- La carte documentaire de la bibliothèque de France.- *Bulletin d'information de l'Association des bibliothécaires français*, 1990, n° 149, p. 58-64.

JAUSLIN, Jean-Frédéric.- Une bibliothèque nationale dans un Etat fédéral.- *Bulletin d'information de l'Association des bibliothécaires français*, 1996, n° 172, p.19-23.

LE DRO, Jean-Claude.- Heurs et malheurs de la coopération.- *Bulletin des bibliothèques de France*, 1991, n°3, p.202-210.

LARSEN, Steen Bille, **NIELSEN**, Erland Kolding- Les choix du Danemark.- *Bulletin d'information de l'Association des bibliothécaires français*, 1996, n° 172, p. 62-66.

LATARGET, Bernard.- L'aménagement culturel du territoire.- Paris: La Documentation française, 1992.- ISBN 2-11002-767-3.

LERSCH, Thomas.- Les grandes bibliothèques d'art allemandes: l'association des bibliothèques d'art, un exemple d'acquisitions partagées.- *Bulletin des bibliothèques de France*, 1993, n°1, p.44-52

LINE, Maurice B.- Accéder ou acquérir: une véritable alternative pour les bibliothèques?- *Bulletin des bibliothèques de France*, 1996, n°1, p. 32-41.

PERRIN, Georges.- La conversion rétrospective des catalogues.- *Bulletin des bibliothèques de France*, 1996, n°6

RAZUMOVSKY, Maria.- La collaboration en matière d'acquisition d'ouvrages dans quelques pays d'Europe et aux Etats-Unis.- *Bulletin des bibliothèques de France*, 1963, n°4, p. 161-174.

RIZZARDO, René.- La décentralisation culturelle.- Paris: La Documentation française, 1989.- ISBN 2-11-0025093.

RUISSEN, Yves.- Coordination et coopération entre les bibliothèques.- *Bulletin des bibliothèques de France*, 1956, n°12, p.845-866

SIMON, Nicole.- Chantier et politique d'acquisition de la Bibliothèque nationale.- *Bulletin des bibliothèques de France*, 1993, n°3, p.26-37.

STAM, David.- Collection= collaboration.- *Bulletin des bibliothèques de France*, 1986, n°2, p.146-153.

TABB, Winston.- Mieux, plus vite, moins cher: le leadership de la bibliothèque du Congrès dans le catalogage pour les années 90 et au delà.- *Bulletin d'information de l'Association des bibliothécaires français*, 1996, n° 172, p.53-57.

TESNIERE, Valérie.- La politique d'acquisition de la Bibliothèque de France.- *Bulletin des bibliothèques de France*, 1993, n°6, p. 43-54.

WEECH, Terry L.- La bibliothèque du Congrès et la coopération entre bibliothèques.- *Bulletin d'information de l'Association des bibliothécaires français*, 1996, n° 172, p.58-61.

Table des matières

INTRODUCTION	1
PREMIÈRE PARTIE: PRÉSENTATION ET ANALYSE DE L'EXISTANT.	4
I Les principes et les circonstances de mise en oeuvre.	4
1.1.La définition de la notion.	4
1.2.Les propositions concrètes.	6
2 La création.	8
2.1.Les candidatures.	8
2.2.Les critères de choix.	9
3. Le fonctionnement.	15
3.1.Les conventions.	15
3.2.Les contacts et les contrôles.	16
4. Evolution et bilan.	19
4.1.L'extension des types de pôles.	19
4.2.Un bilan d'ensemble largement positif.	23
SECONDE PARTIE: PERSPECTIVES.	28
1. Les questions et les problèmes à résoudre.	28
1.1.Les grandes questions.	28
1.2.Les problèmes.	30
2. Les lacunes à combler.	34
2.1.L'extension physique et géographique.	34
2.2.L'extension des activités de coopération.	36
CONCLUSION	41



BIBLIOGRAPHIE	44
TABLE DES MATIÈRES	48
ANNEXES	50

LES BIBLIOTHEQUES ET ORGANISMES DOCUMENTAIRES
CANDIDATS AU STATUT DE POLE ASSOCIE

9354BT

1. GROUPEMENTS DOCUMENTAIRES :

Aix-Marseille	Le monde méditerranéen
A.R.D.I.B. (Nord)	La ville
Bayonne	La langue basque
Besançon-Mulhouse	Technique, industrialisation et société, 1830-1945
Brest	La mer
Caen	Langue et littérature anglo-saxonnes
Cholet	Mode et textiles
Clermont-Ferrand	1/ Histoire de la pensée religieuse, philosophique et scientifique en France (15ème-17ème siècle)
	2/ Littérature européenne 1900-1935 (Valéry Larbaud à Vichy)
	3/ Les matériaux
	4/ La nutrition
Grenoble-Pôle européen	1/ Stendhal
	2/ La Révolution française
	3/ Alpes et montagne
Grenoble- Pôle scientifique	Physique
Limoges	1/ La francophonie
	2/ Les arts du feu
Nancy	Sûreté industrielle
Nantes	Histoire des sciences et des techniques
Nice	Langue et littérature italiennes
Poitiers	Le Moyen Age
Saint-Etienne	Sciences de l'ingénieur
Toulouse	Langues, littératures et civilisations de la péninsule ibérique

2. BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES :

Amiens	Architecture gothique
Aubervilliers	Le théâtre contemporain
Charleville-Mézières	Arthur Rimbaud
Chaumont	Les arts graphiques
Dijon	1/ La Bourgogne
	2/ Gastronomie et œnologie
Dôle	Marcel Aymé
Hérouville-Saint-Clair	(Aucune thématique annoncée)
Lyon	1/ Le monde chinois moderne et contemporain
	2/ Histoire de l'imprimerie, du livre et des sciences de l'information
	3/ Documentation rhône-alpine
Maisons-Alfort	La médecine (vulgarisation)
Montauban	1/ La région du Quercy
	2/ Le protestantisme

Strasbourg	1/ Histoire et évolution de la pensée totalitaire en Europe
	2/ Histoire de Strasbourg
	3/ L'Europe des Balkans
Toulon	L'Algérie
Versailles	Histoire du Moyen Age et Histoire moderne

3. BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES

3.1 En région

Angers (section de Cholet)	Histoire des révolutions et contre-révolutions
Compiègne	Technologie
Lyon I	Chimie, pharmacie, biotechnologies
Metz	Mécanique des matériaux
Nice, Bibliothèque ASEMI	Asie du Sud-Est et Monde insulindien
Strasbourg BNU	1/ Les questions européennes
	2/ L'aire culturelle germanique
	3/ Les sciences religieuses
	4/ Les alsatiques
Strasbourg SCD	Les institutions communautaires européennes

3.2 A Paris et en région parisienne

B.D.L.C.	Histoire contemporaine, histoire des colonies, sciences politiques, droit international, économie et relations internationales, étude des conflits, nationalités et minorités, civilisations étrangères (en part. russe).
Bibliothèque d'Art et d'Archéologie	Arts visuels et archéologie
BIU Langues orientales	Extrême-Asie (Chine, Japon, Corée)
	Proche et Moyen-Orient,
	Afrique du Nord
	CEI, Europe Centrale.
BIU Médecine	Bio-médecine
BIU Pharmacie	Pharmacie
Cujas	Sciences juridiques
Institut des Hautes Etudes d'Amérique latine	Amérique latine, sciences sociales et humaines
Orsay	Mathématiques, Histoire des sciences (mathématiques et chimie)
Paris 8	L'Allemagne orientale
Sainte-Geneviève	(Bibliothèque finno-scandinave)
Sorbonne	1/ Antiquité classique (lettres, philosophie, histoire)
	2/ Histoire médiévale et moderne
	3/ Géographie
	4/ Philosophie
Villetaneuse	Littératures francophones (en part. maghrébines)

4. BIBLIOTHEQUES DE GRANDS ETABLISSEMENTS

Ecole des Mines	Sciences de la terre
F.N.S.P.	Sciences politiques
Maison des Sciences de l'Homme	Sciences sociales et humaines
Musée de l'Homme	Ethnologie, préhistoire, anthropologie physique et biologique
Muséum d'Histoire naturelle	Sciences naturelles
Observatoire de Paris	Astronomie, astrophysique

5. LES BIBLIOTHEQUES D'ORGANISMES DE RECHERCHE

B.R.G.M.	Les sciences de la terre
C.E.A.	Sciences et techniques nucléaires
C.I.R.A.D.	Agriculture tropicale
C.N.R.S.	1/ Byzance
	2/ Etudes sémitiques anciennes
	3/ Extrême-Orient
I.F.R.E.M.E.R Nantes	Pêche, culture marine, biologie et écologie marines
I.N.E.D.	Démographie
I.N.R.A.	Agronomie : productions végétales et animales.
	Environnement physique et agronomie, industries agricoles et alimentaires, économie et sociologie rurales.
I.N.R.E.T.S.	Transports
I.N.R.I.A.	Informatique, automatique et mathématiques appliquées
I.N.S.E.R.M.	Ethique bio-médicale
Institut Pasteur	Biologie et médecine (en particulier : génétique, immunologie, microbiologie, virologie, maladies infectieuses, épidémiologie, etc.)

6. BIBLIOTHEQUES D'INSTITUTIONS OU DE MINISTERES

C.N.D.P.	Fourniture décentralisée de documents pédagogiques et administratifs à la communauté pédagogique
Centre de documentation sur l'urbanisme (Ministère de l'Equipement) :	l'urbanisme
La Documentation française	France et étranger : vie politique, macro-économie, questions sociales
I.N.R.P.	Sciences de l'Education
Service de documentation du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche :	l'agriculture

7. DIVERS

B. D. Guadeloupe	Les Caraïbes
B.D. Martinique	Les Antilles francophones
C.I.D.O.	La culture occitane
DASTUM (Rennes)	La culture bretonne
I.A.U.R.I.F.	L'urbanisme
Musée de Bretagne	La Bretagne
Musée de la Marine	Histoire maritime 16ème-20ème siècles.
S.M.F.	Mathématiques

1994			1995			1996		
Pôle	Thème	Subvention	Pôle	Thème	Subvention	Pôle	Thème	Subvention
Strasbourg BNUS	Sc. religieuses. Aire culturelle germanique	300 000	Strasbourg (BNUS)	Sc. religieuses. Aire culturelle germanique	350 000	Strasbourg (BNUS)	Sc. religieuses. Aire culturelle germanique	300 000
Lyon BM+ENSSIB	Hist. du livre. Sc. de l'information	300 000	Lyon BM+ENSSIB	Hist. du livre. Sc. de l'information	300 000	Lyon BM+ENSSIB	Hist. du livre. Sc. de l'information	300 000
Grenoble BU	Physique	300 000	Grenoble BU	Physique	300 000	Grenoble BU	Physique	300 000
Poitiers	Moyen-Age	300 000	Poitiers	Moyen-Age	300 000	Poitiers	Moyen-Age	400 000
Lyon BU+BIUP	Chimie. Pharmacie	200 000 100 000	Lyon BU+BIUP	Chimie. Pharmacie	200 000. 200 000	Lyon BU+BIUP	Chimie. Pharmacie	200 000 200 000
Langues orientales	Langues de l'Extrême Asie	250 000	Langues orientales	Langues de l'Extrême Asie	250 000	Langues orientales	Langues de l'Extrême Asie	250 000
FNSP	Sc. politiques	250 000	FNSP	Sc. politiques	250 000	FNSP	Sc. politiques	300 000
			Toulouse/ Bordeaux	Langues et litt. ibéroaméricaine	300 000	Toulouse/ Bordeaux	Langues et litt. ibéroaméricaine	400 000
			Compiègne	Technologie	200 000	Compiègne	Technologie	200 000
			Nancy	Sureté industrielle	300 000	Nancy	Sureté industrielle	suspendue
			Aix-Marseille	Méditerranée	300 000	Aix-Marseille	Méditerranée	300 000
			Brest	Océanographie	300 000	Brest	Océanographie	300 000
			BIUM	Médecine	200 000	BIUM	Médecine	300 000
			Ecole des mines	Sc. de la terre	250 000	Ecole des mines	Sc. de la terre	300 000
			Musée de l'homme	Ethnologie/ Préhistoire	200 000	Musée de l'homme	Ethnologie/ Préhistoire	250 000
			Cujas	Sc. juridiques	250 000	Cujas	Sc. juridiques	300 000
			Sainte Geneviève	Signalement fonds fenno-scandinave	250 000	Sainte Geneviève	Signalement fonds fenno-scandinave	250 000
						Museum d'Hist. Nat	Sc. de la vie	300 000
						Limoges	Francophonie	300 000
						Dijon	développement de la base bibliogr. bourguignonne	300 000
						Rennes	développement de la bibliogr. rég. de Bretagne	250 000

Il faudrait ajouter à ce tableau les 8 pôles de coopération documentaire qui ne nécessitent ni ne réclament aucun engagement financier de la part de la BNF: CEA, Centre de documentation de l'Urbanisme, IFP, INED, INRIA, INRETS, Institut Pasteur, Médiathèque des sciences de la Villette, plus un pôle dont la candidature vient d'être approuvée par le comité de pilotage de juin 1996 (à savoir Paris IX Dauphine pour l'économie et la gestion)

**PÔLES ASSOCIÉS A LA BIBLIOTHÈQUE
NATIONALE DE FRANCE**
(Conventions signées ou en cours de signature au 5 Juin 1996)

PARIS

- Bibliothèque interuniversitaire des langues orientales.
- Fondation nationale des sciences politiques.
- Bibliothèque interuniversitaire de Pharmacie (en liaison avec la Bibliothèque de l'Université de Lyon 1).
- Bibliothèque interuniversitaire de médecine.
- Ecole nationale supérieure des mines.
- Bibliothèque du Musée de l'homme.
- Bibliothèque Cujas.
- Bibliothèque Sainte-Geneviève.
- Muséum national d'histoire naturelle.
- Bibliothèque de l'Université Paris IX - Dauphine.
- Centre de documentation de l'urbanisme (Ministère de l'Equipement) (1).
- Commissariat à l'énergie atomique (CEA) (1).
- Institut français du pétrole (IFP) (1).
- Institut national des études démographiques (INED) (1).
- Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS) (1).
- Institut national de recherche en informatique et automatique (INRIA) (1).
- Institut Pasteur (1).
- Médiathèque de l'histoire des sciences de la Villette (1).

PROVINCE

- Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.
- Bibliothèque municipale de Lyon et ENSSIB.
- SCD de l'Université Joseph Fourier - Grenoble 1.
- Poitiers (Bibliothèque municipale + Bibliothèque de l'Université + CESM + service de l'inventaire régional).
- SCD de l'Université Claude Bernard - Lyon 1 (en liaison avec la B.I.U.P.).
- SICOD de l'Université de Bordeaux et SICD de l'Université de Toulouse.
- Bibliothèque de l'Université de technologie de Compiègne.
- Pôle universitaire européen de Nancy.
- Aix-en-Provence/Marseille (SCD des Universités Aix-Marseille 1,2 et 3 ; Bibliothèques municipales d'Aix-en-Provence et de Marseille ; Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence ; Maison de la Méditerranée ; Centre national des archives de la France d'Outre-mer).
- Brest (Bibliothèque municipale de Brest ; SCD de l'Université de Bretagne occidentale ; IFREMER ; service historique de la marine).
- Bibliothèque municipale de Dijon.
- Bibliothèque municipale de Rennes.
- Limoges (Bibliothèque municipale, Bibliothèque de l'Université, CRDP de Limoges).

(1) : Ces pôles associés ont signé avec la BNF une convention de coopération qui ne prévoit pas de financement de la part de la BNF.

**BIBLIOTHÈQUES AYANT BÉNÉFICIÉ DU
PROGRAMME DE CONVERSION RÉTROSPECTIVE
DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE**

BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

- | | |
|--------------------|---------------|
| - Aix-en-Provence | Lyon |
| - Alençon (1) | Mâcon |
| - Amiens | Marseille |
| - Angers | Metz |
| - Arles | Montpellier |
| - Auxerre | Nancy |
| - Avignon | Nantes |
| - Bayeux (1) | Nevers |
| - Beaune | Nice |
| - Besançon | Nîmes |
| - Blois | Niort |
| - Bourg-en-Bresse | Orléans |
| - Caen (1) | Poitiers |
| - Chalon-sur-Saône | Rennes |
| - Chambéry | Roanne |
| - Cherbourg (1) | Rodez |
| - Clermont-Ferrand | Rouen |
| - Coutances (1) | Saint-Etienne |
| - Dijon | Sélestat |
| - Dole | Strasbourg |
| - Grenoble | Toulouse |
| - La Rochelle | Troyes |
| - Lille | Valognes (1) |
| - Limoges | Versailles |

BIBLIOTHÈQUES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Bibliothèque de la Sorbonne.
- Bibliothèque Sainte-Geneviève.
- Bibliothèque interuniversitaire de Pharmacie.
- Bibliothèque interuniversitaire de médecine.
- Bibliothèque de documentation internationale contemporaine.
- SCD des Universités d'Aix-Marseille 1 et 3.
- SICOD de l'Université de Bordeaux.
- SCD de l'Université de Caen.
- Bibliothèque municipale et interuniversitaire de Clermont-Ferrand.
- SCD de l'Université de Dijon.
- SICOD des Universités de Grenoble 2 et 3.
- SCD de l'Université de Lyon 2.
- Bibliothèque Centrale des Universités Lyon 2 et 3.

(1) : La conversion rétrospective des catalogues de ces bibliothèques fait l'objet d'une convention spécifique globale entre la BNF et le CRL de Basse-Normandie.

- Bibliothèque interuniversitaire de Montpellier.
- SCD de l'Université de Poitiers.
- SCD de l'Université de Rennes 2.
- SICD des Universités de Toulouse.
- Bibliothèque de l'Institut catholique de Lyon.
- Bibliothèque du Centre des sciences de la terre (de l'Université Lyon 1).
- Bibliothèque du Centre d'études supérieures de civilisation médiévale (de l'Université de Poitiers).

AUTRES BIBLIOTHÈQUES

- Bibliothèques spécialisées de la Ville de Paris : Forney, Arts graphiques, Marguerite Durand.
- Bibliothèque de l'Union Centrale des Arts Décoratifs.

**PROJET DE CONVENTION - CADRE-TYPE
ENTRE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
ET UN POLE ASSOCIE**

Préambule.

Le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 porte création de la Bibliothèque nationale de France. L'article 2 du même décret précise que la Bibliothèque nationale de France "coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires ; elle participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises."

Les conditions administratives et financières de coopération scientifique sont précisées à l'article 3 : la Bibliothèque nationale de France peut notamment :

"Attribuer, sur son budget, des subventions ou des avances (...) pour des travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions ;

Coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours."

Les pôles associés sont des ensembles documentaires qui, avec le concours financier de la Bibliothèque nationale de France, renforcent leurs collections spécialisées dans un objectif d'excellence au niveau national.

Compte-tenu de la valeur de ses ressources documentaires et des moyens mis en œuvre pour les développer, le site de ... (ou : l'établissement...) a été retenu pour devenir pôle associé à la Bibliothèque nationale de France. La présente convention-cadre fixe les conditions autres que financières du partenariat pour une durée de trois ans. Chaque année, les conditions financières sont fixées dans une convention particulière.

L'ensemble formé par les établissements et collectivités rassemblés au sein du pôle associé (ou : l'établissement...) a vocation à devenir pôle d'excellence documentaire au niveau national dans les domaines précisés ci-dessous.

Le pôle associé participe au réseau des partenaires de la Bibliothèque nationale de France et, à ce titre, devient un interlocuteur privilégié pour toute opération de valorisation, de prospective, d'études ou de recherche. Tous les services échangés entre la Bibliothèque nationale de France et le pôle associé sont définis de manière conventionnelle.

Ceci étant exposé, il est convenu :

entre l'organisme de gestion du pôle documentaire associé de ..., regroupant ... (*liste des institutions regroupées dans le pôle associé*) conformément aux statuts joints en annexe à la présente convention, ci-dessous désigné par le vocable "pôle associé de ...", représenté par son Président, ...

et

La Bibliothèque nationale de France, ci-dessous désignée par le sigle BNF, représentée par son président, M. Jean Favier

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la coopération documentaire entre la BNF et le pôle associé de Cette coopération concerne :

- **Les acquisitions à titre onéreux dans le domaine ...** : Avec l'aide de la BNF, le pôle associé de ... renforce et développe ses collections dans ce domaine, et en particulier dans les disciplines et sous-disciplines suivantes :
 - ...
 - ...
 - ...
- **Le signalement de ces collections.**
- **L'accès à ces collections.**

ARTICLE 2. LES ACQUISITIONS A TITRE ONEREUX

2.1. Définition

Le pôle associé de ... a pour mission de procéder à l'achat de documents (imprimés, audiovisuels ou sous forme d'éditions électroniques) spécialisés dans le(s) domaine(s) défini(s) à l'article 1 de la présente convention.

Avec le concours financier de la BNF, le pôle associé renforce et affine dans ce(s) domaine(s) ses collections de manière à satisfaire aux besoins de ses usagers sur place et de ceux qui, sur le territoire national ou à l'étranger, sont susceptibles d'utiliser à distance ses ressources documentaires.

2.2. Obligations du pôle associé dans le cadre de la mission d'acquisition à titre onéreux

Le pôle associé s'engage à renforcer ses domaines d'excellence (*ou : ceux des établissements qu'il fédère*) en acquérant la documentation spécialisée dans le(s) domaine(s) défini(s) à l'article 1 de la présente convention.

2.3. Obligations de la BNF dans le cadre de la mission d'acquisition à titre onéreux

La BNF s'engage à participer financièrement aux frais d'achat de documents spécialisés dans le(s) domaine(s) défini(s) à l'article 1, dans les conditions fixées par convention particulière annuelle.

ARTICLE 3. LE SIGNALEMENT DES COLLECTIONS SPECIALISEES

3.1. Définition

Le pôle associé de ... s'engage à **traiter matériellement et intellectuellement les documents acquis pour mise à disposition, et pour cela**, se dote d'un outil de signalement des collections spécialisées dans le(s) domaine(s) défini(s) à l'article 1 de la présente convention. Les documents acquis à ce titre constituent des collections d'intérêt national et sont signalés dans le Catalogue collectif de France.

3.2. Obligations du pôle associé dans le cadre du signalement des collections spécialisées

Le pôle associé s'engage à fournir à l'organisme chargé de la gestion du Catalogue collectif de France les notices des documents des collections spécialisées dans le(s) domaine(s) défini(s) à l'article 1er de la présente convention. Les notices des documents acquis à ce titre reçoivent un marquage informatique propre à permettre une extraction. Ces notices sont mises à disposition du CCF dans les conditions prévues pour l'alimentation de ce dernier.

ARTICLE 4. L'ACCÈS AUX COLLECTIONS SPECIALISEES

4.1. Définition

Les collections du pôle associé de ... spécialisées dans le(s) domaine(s) défini(s) à l'article 1 de la présente convention, ainsi que les documents achetés par le pôle associé de ... au titre de la présente convention, doivent être accessibles, sur place et à distance, selon des modalités préalablement négociées entre l'organisme de gestion du pôle et chacun des établissements partenaires.

Qu'il soit sur place ou à distance, l'accès à ces documents aura lieu dans le strict respect de la législation sur la propriété intellectuelle et de la législation commerciale.

4.2. Obligations du pôle associé dans le cadre de l'accès aux collections spécialisées

Le pôle associé de ... s'engage à permettre l'accès aux documents signalés et à favoriser leur mise à disposition auprès du public. Il est tenu de fournir les documents dans le domaine précisé par la présente convention. Il définit les conditions d'accessibilité, sur place ou à distance, de chacun des ouvrages ainsi signalés, favorisant, chaque fois que cela est possible, sa mise à disposition par envoi direct de l'ouvrage ou d'un substitut à une autre bibliothèque. Cette activité peut se dérouler dans le cadre d'un système de fourniture de documents à distance déjà existant (PEB par exemple).

ARTICLE 5. LES AUTRES SERVICES ECHANGES ENTRE LE POLE ASSOCIE ET LA BNF

Services apportés par le pôle associé

Dans le cadre d'une demande d'un utilisateur transmise par la BNF au pôle associé de ..., et dans les conditions techniques et financières fixées par celui-ci, il s'engage à fournir une liste bibliographique sur profil concernant les collections spécialisées dans la (les) thématique(s) documentaire(s) définie(s) à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 6. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

6.1. Suivi scientifique

Le responsable du pôle associé de ... charge M..... du suivi scientifique des acquisitions à titre onéreux et des services partagés. Ce dernier coordonne les travaux de chacun des établissements du pôle d'une part, et les travaux du pôle avec la BNF d'autre part. M..... peut être sollicité pour participer aux groupes de travail que la BNF convoquera au titre de la mission d'acquisition.

C'est enfin lui qui gère et administre les relations entre les établissements et la BNF dont il est l'interlocuteur pour l'évaluation annuelle des acquisitions partagées. Chaque type de partenariat étant apprécié par un comité de suivi, M ... désigne les représentants du pôle associé au comité de suivi de la politique de partage des acquisitions.

En fin d'exercice, la BNF procède avec le pôle associé à une évaluation qualitative conjointe des travaux faisant l'objet de la présente convention.

6.2. Suivi administratif et financier

Pour l'exécution de la présente convention, notamment dans sa phase financière, l'organisme de gestion du pôle associé est l'interlocuteur unique de la BNF.

ARTICLE 7. CONDITIONS FINANCIERES

Pour, le montant et les conditions de versement de la subvention de la BNF sont fixés par une convention financière qui devra être signée avant le 1er juillet. Pour les deux années suivantes, la signature des conventions financières particulières doit intervenir avant le 31 mars de l'année concernée. Le délai prévu pour la signature de chaque convention financière est destiné à permettre à la BNF de procéder avec le pôle associé et au vu de l'évaluation qualitative (prévue à l'article 6.1) à une évaluation des besoins financiers pour l'année suivante.

ARTICLE 8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable dès sa signature jusqu'au 31 décembre 1996.

ARTICLE 9. LITIGES

Les litiges éventuels pouvant résulter de l'exécution de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif compétent.

A, le.....

Le Président
de l'organisme
du pôle associé de ... ,

Le Président
de la Bibliothèque
nationale de France,

Jean Favier

Visa du contrôleur financier :

**CONVENTION FINANCIERE TYPE
ENTRE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
ET LE POLE ASSOCIE DE**

Entre le pôle documentaire associé de Limoges, ci-dessous désigné par le vocable "pôle associé de", représenté par

et

la Bibliothèque nationale de France, ci-dessous désignée par le sigle BNF, représentée par son Président, M. Jean Favier

il est convenu :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

En application de la convention-cadre signée le par les deux parties, la présente convention fixe les conditions financières de ce partenariat pour l'année 1996. Elles sont récapitulées dans le tableau joint en annexe particulière.

ARTICLE 2 : Montant de la convention

Pour l'année 1996, la subvention accordée par la BNF au pôle associé de Limoges s'élève à FTTC.

Cette aide est expressément réservée aux travaux d'acquisition et de traitement de documents à l'exclusion de toute affectation aux autres charges de fonctionnement du pôle associé.

ARTICLE 3 : Conditions de versement de la subvention

La BNF verse :

- 50 % du montant total de la subvention dès la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture qui comporte mention de la TVA à laquelle serait éventuellement assujetti l'organisme de gestion du pôle associé .

- le solde (50%) dès lors que les dépenses de la première tranche auront été justifiées au vu d'un état récapitulatif des dépenses relatives aux travaux précisés ci-dessus, dûment validé par le représentant légal de l'organisme de gestion.

Les justificatifs relatifs au dernier acompte ou au solde devront être adressés à la BNF avant la fin du troisième mois suivant la date prévue pour la fin de validité de la convention.

Les versements dont l'emploi n'aura pas été justifié feront l'objet d'un ordre de reversement à l'encontre du pôle associé.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable dès sa signature jusqu'au 31 décembre 1996. La prorogation de la présente convention est subordonnée à la passation d'un avenant annuel.

A, le.....

.....,

Le Président
de la Bibliothèque
nationale de France,

.....

Jean Favier

Visa du contrôleur financier

12

CADIST - PÔLES ASSOCIÉS - DÉPÔT LÉGAL

CADIST	DISCIPLINE	PÔLE ASSOCIÉ	DISCIPLINE	Nombre de volumes donnés par la BNF, issus du dépôt légal (1994)
Bibliothèque d'Art et d'Archéologie	Art et Archéologie			248
Bibliothèque de l'Observatoire	Astronomie et astrophysique	Bibliothèque de l'Observatoire (Convention-label 1996)	Astronomie et astrophysique	
Bibliothèque du Muséum d'Histoire naturelle	Botanique, zoologie, biologie animale et végétale	Bibliothèque du Muséum d'Histoire naturelle (Convention 1996)	Sciences de la vie (à préciser)	36
BU Lyon I (section sciences) BU Lyon I (section santé) BIUP (Paris)	↔ Chimie ↔ Pharmacie ↔ Cosmétologie	BU Lyon I (section sciences) BU Lyon 1 (section santé) BIUP (Paris)	↔ Chimie et pharmacie ↔ Pharmacie, cosmétologie, histoire de la pharmacie	1 80
Bibliothèque du Musée de l'Homme	Ethnologie et préhistoire	Musée de l'Homme	<ul style="list-style-type: none"> • Ethnologie : acquisitions de monographies d'Amérique latine, Afrique, Océanie, pays de l'Est. • Préhistoire : achats de monographies des pays nordiques et des pays de l'Est. 	
Bibliothèque de la Sorbonne	↔ Géographie			193
CADIST associé : Bibliothèque de l'Institut français d'Urbanisme (Paris VIII / St-Denis-Vincennes)	↔ Urbanisme			57
BU Paris IX-Dauphine	Gestion et sciences économiques	BU - Paris <u>X</u> Dauphine		718

Annexe V

CADIST	DISCIPLINE	PÔLE ASSOCIÉ	DISCIPLINE	Nombre de volumes donnés par la BNF, issus du dépôt légal (1994)
Bibliothèque de la Sorbonne Bibliothèque de la Sorbonne 3 CADIST associés : BU de Poitiers => CESCUM Poitiers BU Aix-Marseille I (section lettres) BU Caen (droit-lettres)	Histoire médiévale (du 5e au 8e et 13e-14e siècles) Histoire 15e-19e siècle Histoire médiévale du 9e au 12e s. ⇔ Orient méditerranéen et histoire coloniale française ⇔ XIXème siècle	Poitiers : BM, BU, CESCUM de Poitiers Abbaye de Ligugé Aix-Marseille (BM Aix, BM Marseille, BU Aix-Marseille, I, II, III, Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence)	Litt. médiévales occ., (5e-15e s.), hist. monastique, art médiéval, sources et éditions de textes Échanges dans le monde méditerran. : • Histoire, économie, géographie, géopolitique • Littératures et civilisations de la Méditerranée (à l'exception de l'Italie)	1 162 34
BNUS (Strasbourg)	Langues, littératures et civilisation germaniques	Strasbourg (BNUS)	Aire culturelle germanique	976
BNUS Strasbourg CADIST associé : BU Strasbourg Bibliothèque de la Faculté de théologie catholique Bibliothèque de la Faculté de théologie protestante	Sciences religieuses ⇔ Théologie catholique ⇔ Théologie protestante	Strasbourg (BNUS)	Sciences religieuses : Études bibliques Judaïca	

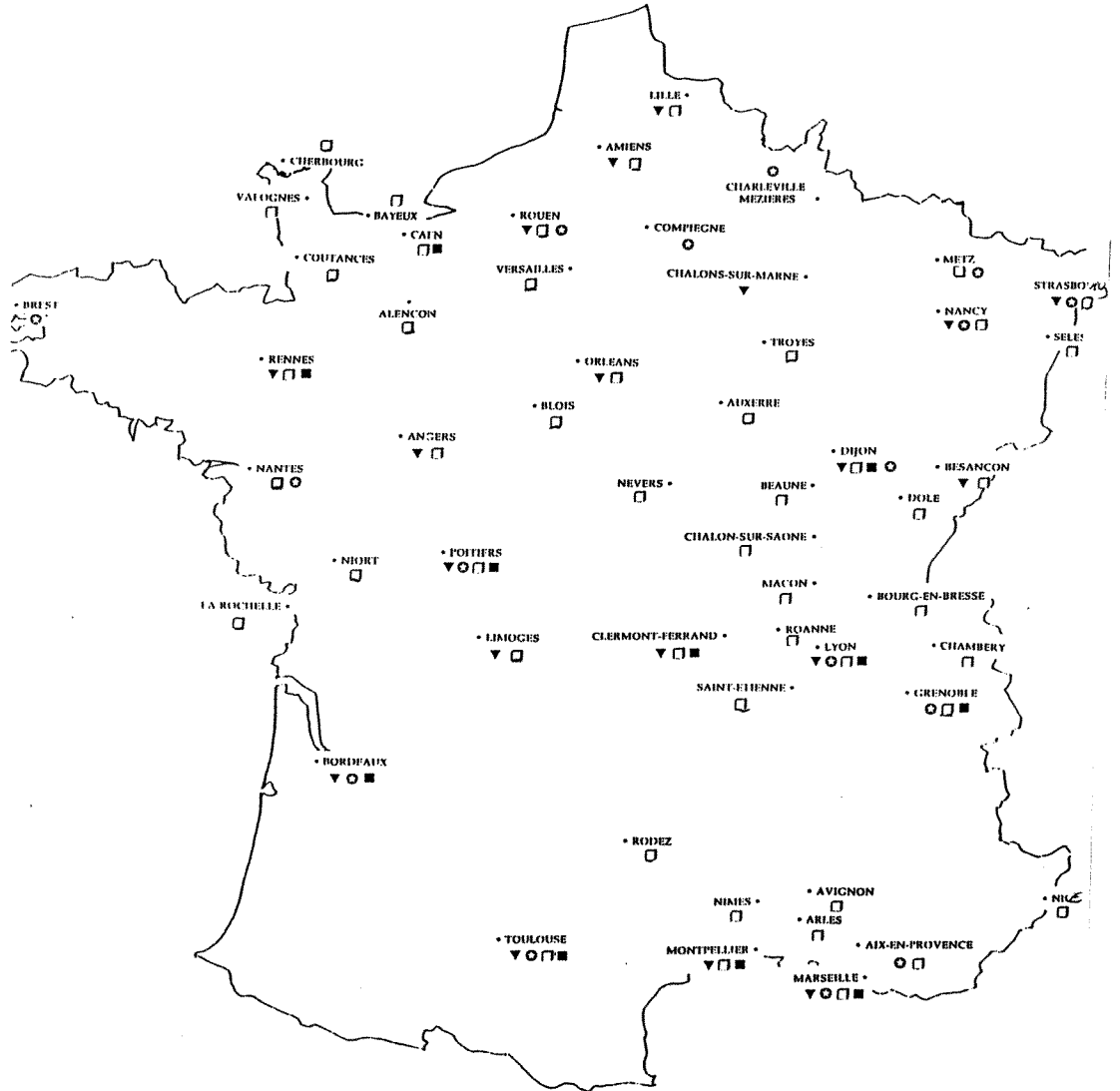
CADIST	DISCIPLINE	PÔLE ASSOCIÉ	DISCIPLINE	Nombre de volumes donnés par la BNF, issus du dépôt légal (1994)
BIU de Toulouse (Lettres - Le Mirail) BIU de Bordeaux (Lettres-sciences humaines)	Langues, littératures et civilisations ibériques et ibéro-américaines ⇔ Péninsule ibérique ⇔ Amérique latine et Afrique lusophone	Toulouse (BIU) Bordeaux (BIU)	⇔ Toulouse : littérature médiévale en espagnol, théâtre du siècle d'or et du XVIIIème siècle ⇔ Bordeaux : roman latino-américain des XIXème et XXème siècles, littérature sur les voyages, voyageurs et découvreurs de l'Amérique latine, antiquariat sur la littérature et les langues amérindiennes	10 39
BU Paris XI - Orsay (section sciences)	Mathématiques	Société des mathématiciens français (convention-label 1996)	Aide technique, avec la mission du CCF, pour la reprise du catalogue informatisé des bibliothèques de mathématiques, en vue de son accessibilité par le CCF.	118
BIU de médecine (Paris V - Descartes)	Médecine et odontostomatologie	BIUM de médecine	Médecine : Chirurgie Neurologie clinique Imagerie médicale	250

CADIST	DISCIPLINE	PÔLE ASSOCIÉ	DISCIPLINE	Nombre de volumes donnés par la BNF, issus du dépôt légal (1994)
BU de Grenoble I (section sciences)	Physique	Grenoble SICD (BU section sciences, bibliothèques de l'Institut national polytechnique de Grenoble)	Physique : Electronique Supraconducteurs Optique et optoélectronique	7
BDIC, Paris X-Nanterre CADIST associé : BU Paris 8 St-Denis-Vincennes	↔ Relations internationales et monde contemporain (XXème s.) ↔ Allemagne orientale			268
Bibliothèque de l'INRP	Sciences de l'Éducation	(projet "gelé")		3115
BIU Jussieu (section sciences)	Sciences de la terre, des océans et de l'environnement terrestre			121
BIU Cujas	Sciences juridiques	BIU Cujas	Sciences juridiques : Droit des affaires Droit criminel Droit médical Thèses et monographies des grandes universités américaines	246
Bibliothèque de la Fondation nationale des sciences politiques	Sciences politiques	Bibliothèque de la FNSP	Science politique : acquisitions en langues espagnole, italienne, allemande, anglaise	142

1111

Annexe VI

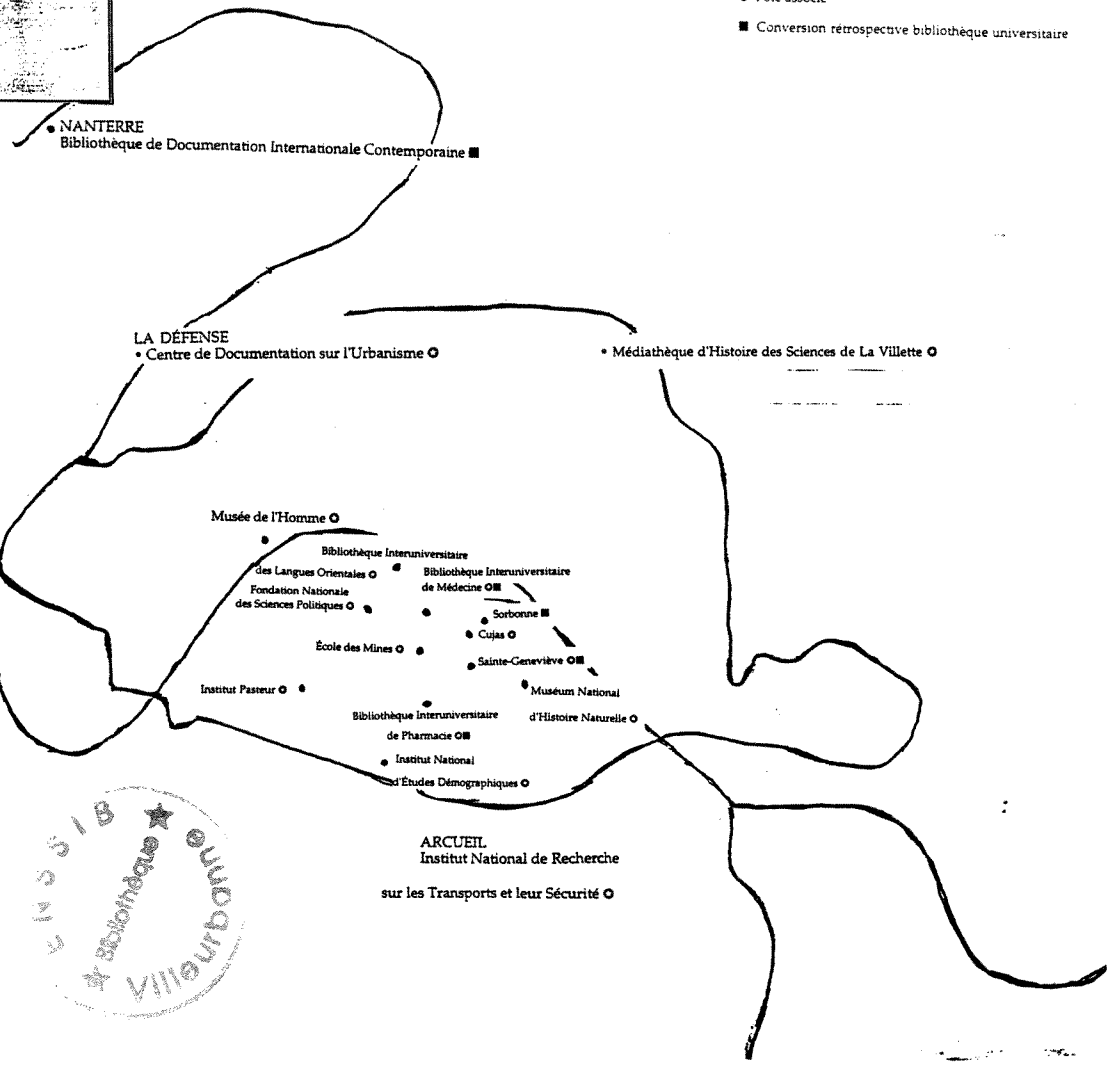
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE
ÉTAT DU RÉSEAU AU 22 JANVIER 1996



- ▼ Dépôt légal imprimeur
- Pôle associé
- Conversion rétrospective bibliothèque municipale
- Conversion rétrospective bibliothèque universitaire

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE
 Etat du Réseau au 27 janvier 1996
 Paris et Ile-de-France

○ Pôle associé
 ■ Conversion rétrospective bibliothèque universitaire



XX